

REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE



BANQUE MONDIALE



**ETUDE
DIAGNOSTIQUE SUR
LA SITUATION DU
GENRE EN
REPUBLICQUE
CENTRAFRICAINE**

RAPPORT GENERAL

Coordination

*Lucienne M'Baïpor, AFTCS, Banque mondiale et
Maria Elena Garcia Mora, AFTPM, Banque
mondiale*

Consultants

*Pr Georgette Florence KOYT-DEBALLE
Mme Edwige Opportune NGUELEBE
M. Maurice BANGAYASSI
Mme Rosalie KOUDOUGUERET-MOLOGBAMA*

Juillet 2012

REMERCIEMENTS

L'équipe voudrait remercier le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre (MASSNPG), particulièrement la Direction de la Promotion du Genre, et le Projet de Développement Communautaire et d'Appui aux Groupes Vulnérables (PDCAGV) pour leurs appuis dans la réalisation des études. Les remerciements vont au Représentant Résident ainsi qu'à l'ensemble du Bureau de la Banque mondiale à Bangui pour son soutien inestimable, également à Beth Zikronah Rosen (AFTPM) pour sa contribution dans la section sur les objectifs régionaux et la situation actuelle de la République Centrafricaine et enfin, à Markus Goldstein (Practice Leader, AFTPM) qui a orienté le travail à travers des conseils et recommandations.

SOMMAIRE

I.	Introduction	6
II.	Contexte et justification	9
i.	Contexte.....	9
ii.	Justification	12
III.	Objectifs de l'étude	13
IV.	Méthodologie.....	13
V.	Gouvernance et secteur public	14
i.	Analyse des lois et documents juridiques	14
ii.	Participation des femmes dans le secteur public.....	23
iii.	Prise de décision des femmes au niveau local	25
VI.	Augmentation de la compétitivité et de l'emploi	29
i.	Accès aux infrastructures de base dans le milieu urbain et rural.....	29
ii.	Productibilité de l'agriculture et de la pêche	30
iii.	Micro-entreprises	32
VII.	Vulnérabilité et capacité de rétablissement	34
i.	Accès et qualité des services de santé	34
ii.	Accès et qualité de service de l'éducation	35
iii.	Violences basée sur le genre	39
VIII.	Intégration du genre dans le portefeuille de la Banque Mondiale	42
A)	Portefeuille de la RCA	42
B)	Parallélisme entre les objectifs régionaux et la situation en RCA.....	50
IX.	Leçons apprises et recommandations.....	54
A)	Travail analytique : Leçons apprises des textes, programmes/projets et de la mise en œuvre du genre	54
(01)	Leçons apprises des textes et des programmes/projets en matière de genre.....	54
(02)	Leçons apprises issues de l'analyse de situation en matière de genre.....	55
(03)	Recommandations	56
B)	Les secteurs prioritaires pour le Country Assistance Strategy (CAS)	57
X.	Conclusion	59
XI.	Bibliographie	60
XII.	Annexes.....	67
Annexe A :	Tableau de revue.....	68
Annexe B :	Questionnaire du travail qualitatif et données	77
Annexe C :	Lois et Ordonnances	87

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACABEF	Association Centrafricaine pour le Bien Être Familial
ACAMS	Association Centrafricaine pour le Marketing Social
ACDA	Agence Centrafricaine de Développement Agricole
AFJC	Association des Femmes Juristes Centrafricaines
AFTCS	spécialiste principal du développement social
AGR	Activité Génératrice de Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BINUCA	Bureau Intégré des Nations Unies en Centrafrique
CCA	Country Program Action Plan
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CDC	Comité de Développement Communal
CEA	Commission Economique pour l’Afrique
CEDEF	Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes
CFA	Communauté Monétaire Africaine
CIAF/CA	Comité Inter Africain pour les Femmes de Centrafrique
CIFAD	Comité International des Femmes Africaines pour le Développement
CIPD	Conférence internationale sur la Population et le Développement
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CRP	Projet de réintégration communautaire
CSN	Cadre Stratégique National
CVD	Comité Villageois de Développement
DGPF	Direction Générale de la Promotion de la Femme
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
ECASEB:	Enquête Centrafricaine pour le Suivi et l’Evaluation du Bien-être
EMF	Education à la Maitrise de la Fécondité
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FNEC	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
GBV	Gender-Based Violence (Violences Basées sur le Genre)
IDA	Association Internationale de Développement
ISDH	Indicateur Sexo-spécifique de Développement Humain
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MASFSN	Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de la Solidarité Nationale
MASSNF	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MEN	Ministère de l’Education Nationale
MEPCI	Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
MFASSN	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale
MICS	Enquête à Indicateurs Multiples
MICS	Multiple Indicators Cluster Survey (Enquête à Indicateurs Multiples)
MPE	Ministère du Plan et de l’Economie
OFCA	Organisation des Femmes Centrafricaines
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le SIDA
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE/SFI	Programme d’Appui à l’émergence d’un Secteur Financier Inclusif
PASES	Projet d’Appui au Secteur de l’Education et de la Santé
PDCAGV	Projet de Développement Communautaire et d’Appui aux Groupes Vulnérables
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNPEE	Plan National de Promotion de l’Egalité et d’Equité
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREM	Réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique
PTA	Plan de Travail Annuel

PVVIH	Personne vivante avec le VIH/SIDA
RCA	République Centrafricaine
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
S&E	Suivi et Evaluation
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquisse
SR	Santé de la Reproduction
TFESSD :	Fonds fiduciaire pour le développement écologiquement et socialement durable
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fond des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

La RCA a connu une série de crises depuis 1990 qui ont eu pour conséquence l'aggravation de la pauvreté et de l'insécurité.

Dans ce contexte de pauvreté, l'inégalité entre les hommes et les femmes s'est accentuée. Ainsi, l'adoption d'une politique nationale de l'égalité et de l'équité et son inscription dans le DSRP II visent à corriger ces inégalités.

La présente étude est un appui de la Banque Mondiale au gouvernement de la RCA et vise la production d'une base de données sur la participation des acteurs hommes et femmes, l'analyse des textes juridiques existants, l'analyse des programmes mis en œuvre et l'évaluation des capacités des femmes à s'impliquer dans la gestion des aides et des décisions relatives aux dépenses sociales.

Estimée à 4 200 000 habitants, la population centrafricaine est en majorité jeune (les moins de 18 ans représentent plus de la population totale) et rurale (62,8% contre 37,9% en zone urbaine).

La décennie d'instabilité politique a entraîné la destruction de peu d'infrastructures sociales de base existantes, accélérant la paupérisation de la population, notamment féminine.

Une relative stabilité socio-économique a permis d'organiser les élections présidentielles et législatives en 2005 et 2011.

En dépit de ses nombreuses potentialités en ressources naturelles, l'économie nationale n'est pas performante et la pauvreté s'est durablement installée dans le pays.

C'est dans ce contexte que la Banque Mondiale projette de conduire une étude diagnostique sur le genre dans le but de collecter et analyser les informations sur les institutions publiques et privées travaillant sur la problématique genre.

En effet, l'analyse des lois et documents juridiques a montré que la RCA s'est inscrite résolument dans la dynamique de promotion de l'égalité des sexes. Le pays a ratifié plusieurs textes internationaux et promulgué des textes nationaux qui visent cette égalité. Cependant, certains textes nationaux soulèvent des contradictions ou comportent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Au plan institutionnel, l'analyse de la participation de la femme dans le secteur public a révélé des grands écarts entre les femmes et les hommes dans les instances de prise de décision et dans la gestion du pouvoir. S'agissant de sa participation effective à la prise de décision au niveau local, on note des atouts mais aussi des faiblesses. Concernant les atouts, on remarque une évolution positive mais lente dans la conception du rôle et de la place de la femme rurale dans son milieu, comme preuve, son ascension à certaines fonctions sociales et des organes de prise de décision naguère confiés à une femme. L'émergence des femmes décideuses coutumières et des femmes leaders relais en est un exemple type.

La contrainte tient essentiellement au manque de formation et à l'analphabétisme chez certaines femmes leaders qui ne leur permettent pas d'avoir le même niveau de débat avec les hommes.

L'accès des femmes aux ressources est amorcé et certains donateurs continuent à les occulter dans la distribution des aides malgré que leur bonne conduite dans la gestion des aides et des dépenses sociales soit approuvée. Cependant elles sont souvent influencées par les hommes au cours de cette gestion.

Au niveau local, les mécanismes de solidarité communautaire initiés par le PGCAGV à travers les CVD et CDC sont bien appropriés par la population des zones couvertes par ledit projet. Cette mixité des hommes et des femmes au sein des CVD et CDC a permis l'interchangeabilité des rôles traditionnels associés aux hommes et aux femmes.

Comparativement aux CVD et CDC, on remarque une faible capacité d'organisation des autres groupements et associations des femmes, principalement à Yaloké.

La division sexuelle du travail reste de manière générale un problème préoccupant pour la femme rurale qui doit chaque jour doubler d'effort pour couvrir les besoins en eau potable en période de pénurie, ce qui constitue un facteur de déscolarisation des filles, lesquelles sont aussi asservies par cette corvée d'eau. On note un grand écart entre le milieu urbain (86%) et le milieu rural (55%) en termes d'accès aux infrastructures de base, notamment à une source d'eau améliorée.

La RCA est un pays agricole. Les femmes jouent un rôle prédominant dans ce secteur et particulièrement dans la production vivrière. Quant à la pêche, elle est pratiquée de manière artisanale.

La situation de pauvreté est alarmante en milieu rural. La vulnérabilité des femmes s'y traduit par la plus grande pauvreté des ménages. La plupart des ménages dirigés par les femmes ont un faible accès aux patrimoines aussi bien résidentiels que matériels.

Les inégalités de genre se caractérisent par le travail précoce des enfants et surtout les filles et la contribution des femmes dans le secteur informel. La participation des femmes dans la production économique est supposée faible : 74,5% pour les hommes et 58,6% pour les femmes. Il y a peu de femmes dans le monde des affaires et leur accès est très limité aux services des banques.

Dans le domaine de la santé, la précarité de vie de la population ne permet pas d'avoir accès aux services de santé de qualité. Cette situation a participé à la détérioration de l'état de santé de la population, surtout des femmes, ce qui se traduit par une mortalité maternelle toujours élevée (980 décès sur 100 000 naissances vivantes en 2008).

Malgré les efforts dans le domaine de l'éducation, la situation est critique pour les filles qui fréquentent moins l'école que les garçons.

Les violences basées sur le genre sont régulièrement perpétrées sur les femmes et filles, notamment le viol, l'inceste, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle, les mutilations génitales.

Comme leçon apprise de cette étude, le genre est bien inclus dans la politique du gouvernement en tant qu'outil transversal de développement et de lutte contre la pauvreté. La PNEE a pris en compte les dispositions internationales et régionales en matière de genre. La loi prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Les textes nationaux sont renforcés par les

textes internationaux qui protègent les femmes. Mais des contradictions subsistent entre les dispositions de certains textes nationaux et internationaux. C'est le cas du code de la famille.

La formulation du DSRP II a pris en compte les principes d'égalité énoncés par les différents textes et programmes. Leur efficacité dépend cependant de leur degré de mise en application, qui, pour l'heure, demeure insuffisant, maintenant ainsi à un niveau important l'inégalité entre l'homme et la femme.

Outre les programmes et projets, l'analyse du genre a permis de relever qu'au lendemain des différents conflits, des organisations féminines (OFCA, AFJC, CIFAD) ont été très actives dans le processus du règlement de conflits et de consolidation de la paix. Cependant, ces actions n'ont été que ponctuelles.

Pour la mise en œuvre de la politique du genre, un cadre institutionnel est institué mais son opérationnalité n'est pas optimum faute de ressources.

La revue des projets a aussi révélé l'existence des cliniques juridiques et des centres d'écoute et d'accueil des femmes victimes de violences.

De plus en plus les femmes occupent des postes de responsabilité et le nombre de femmes parlementaires est en amélioration. Mais ces efforts sont minimes. D'autres femmes ne peuvent pas participer activement aux actions de développement ou ne sont pas en mesure de donner leurs points de vue lors des réflexions à cause de leur faible niveau d'instruction. Les pesanteurs socioculturelles, les fonctions de reproduction et de production assumées par les femmes sont les facteurs qui compromettent leurs efforts et rendent impossible leur disponibilité pour participer aux activités communautaires.

Les recommandations pour améliorer la situation du genre visent la lutte contre les stéréotypes, la promotion d'un partenariat entre tous les acteurs, la vulgarisation des textes relatifs aux droits et au statut de la femme, le renforcement du cadre juridique et institutionnel des associations et ONG de promotion du genre, la promotion du leadership féminin, le plaidoyer pour la mobilisation des ressources et l'assistance technique pour accompagner le Gouvernement, la formation sur la culture systématique des données et la prise en compte du genre à toutes les étapes d'une activité, l'augmentation du nombre des cliniques juridiques et l'intensification de la communication pour le changement de comportement à l'endroit des populations en matière de VIH/SIDA.

La Stratégie Nationale de Partenariat de la RCA avec la Banque Mondiale est structurée autour du DSRP II à travers ses trois piliers. La Banque Mondiale accorde une attention particulière à la parité homme-femme et compte accompagner le gouvernement dans sa politique, d'où l'intérêt de disposer des données fiables afin de mieux guider ses interventions.

I. INTRODUCTION

La République Centrafricaine est confrontée depuis le début des années 1990 à des crises successives d'ordre politique, économique et social aussi bien qu'à des conflits armés qui ont fragilisé les institutions républicaines et le secteur privé, et ont participé à la destruction du peu d'infrastructures économiques et sociales dont le pays dispose ainsi qu'à la détérioration générale du niveau de vie de la population.

Les conséquences immédiates de cette situation sont une aggravation de la situation de pauvreté et d'insécurité. Dans ce contexte global de pauvreté, l'inégalité homme-femme s'est considérablement accentuée, et apparaît comme un problème important de développement.

En effet, les performances dans le domaine humain en RCA font ressortir clairement des différences notables qui montrent qu'effectivement les femmes sont victimes des inégalités qui les empêchent de jouir des mêmes droits et des mêmes chances.

Face à cette situation de déséquilibre social où les femmes payent les lourds tributs, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à redonner confiance à la population en vue de la participation inclusive des hommes et des femmes aux efforts de redressement national.

L'adoption d'une politique nationale de promotion de l'égalité et de l'équité en 2005 assortie d'un plan d'action en 2007 s'inscrit dans cette perspective. Cette politique vise l'accès équitable des hommes et des femmes aux conditions et opportunités du développement. En outre, la dimension genre est-elle intégrée dans le DSRP II comme une approche transversale du développement. Au plan international, le Gouvernement a ratifié des traités et des conventions et a souscrit aux divers programmes d'action visant la protection et la promotion de la femme. Mais malgré tout, les inégalités homme-femme restent très importantes.

La présente étude est un appui de la Banque Mondiale au Gouvernement de la RCA. La consultation a précisément pour but de produire une base de données sur la participation des parties prenantes, et ainsi évaluer leur capacité à faciliter le changement. Il s'agit aussi de faire une analyse des textes juridiques existant dans le domaine du genre, d'analyser les programmes mis en œuvre par l'ensemble des parties prenantes en ressortant le niveau et le domaine d'intégration du genre, et jauger la capacité des femmes au niveau local à faire entendre leurs voix dans le cadre de la gestion des aides et des décisions relatives aux dépenses sociales.

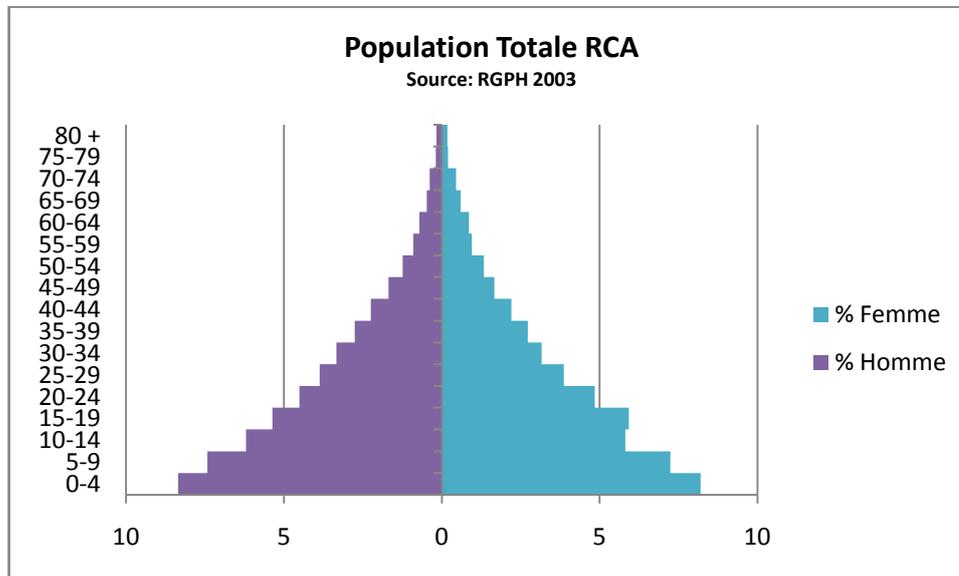
Le présent rapport est structurée de manière à ressortir le contexte et le cadre méthodologique, et à faire l'analyse des différents textes et programmes autour des axes retenus dans la PNPEE, et des informations collectées sur le terrain quant à l'interaction des femmes et des décideurs officiels et informels au niveau local.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

i. Contexte

La RCA couvre une superficie de 623 000 km². C'est un pays enclavé situé au centre du continent africain. Elle n'a pas d'accès direct à la mer. La capitale Bangui est éloignée du port de Douala sur un parcours de 1 450 km. Le pays est entouré par le Cameroun à l'ouest, le Tchad au nord, les deux Congo (République Démocratique du Congo et République du Congo) au sud et les deux Soudan (République du Soudan et le Soudan du Sud) à l'est.

Selon les dernières estimations, l'effectif de la population est de 4 200 000 habitants dont 50,2% de femmes et 49,8% d'hommes¹. La population est en majorité rurale, soit 62,8% de l'effectif total contre 37,9% en zone urbaine. Les jeunes de moins de 18 ans représentent plus de la moitié de la population totale.².



Sur le plan administratif, la RCA est divisée en 7 régions, 16 préfectures, 71 sous-préfectures, 2 postes de contrôle administratif, 174 communes urbaines et rurales et 95 000 villages et/ou quartiers.

La RCA a connu une décennie d'instabilité politique caractérisée par une succession de rebellions se traduisant par des violences sur les populations locales. Comme dans tout conflit armé, les femmes, les enfants et les jeunes sont particulièrement victimes d'abus et de violations des droits humains. Ces années d'instabilité sociopolitique, rendant impossible la présence effective de l'Etat sur tout le territoire national, ont créé une forte dépendance de la population à l'aide humanitaire notamment dans les zones de conflit.

Les conflits armés et le déplacement des populations ont entraîné la destruction de peu d'infrastructures sociales de base existantes. Ils ont également accéléré la paupérisation de la population, réduisant ainsi considérablement l'accès des femmes, des enfants et des jeunes (garçons et filles) aux services sociaux de base, notamment la santé, l'éducation et les moyens de production. Dans ces conditions, beaucoup de ces jeunes n'ont pas d'autres alternatives que de se faire recruter par les groupes armés. Leur engagement dans ces groupes se traduit par des comportements à risque, avec pour conséquences les violences de tout genre, y compris les violences sexuelles, les grossesses précoces non désirées, l'exposition aux IST et au VIH, etc.

Après près de deux décennies de crises politico-militaires, le pays a retrouvé une relative stabilité sociopolitique, ce qui a permis d'organiser successivement en 2005 et 2011 les élections présidentielles et législatives.

¹ BAD, Profil genre de la République Centrafricaine, 2010

² DSRP 2011-2015,

Sur le plan socio-économique, la RCA fait partie des pays les moins avancés en raison de la faiblesse des indicateurs socio-économiques révélée dans le DSRP II et qui porte entre autres sur :

- Faible niveau de l'espérance de vie à la naissance (en années) : 47,7 Extrême pauvreté (intensité de la déprivation) : 59,3³
- Indice d'Inégalité de Genre : 0,768
- Faible niveau de revenu par tête d'habitant (Revenu National Brut) : 757,8

Selon le rapport sur l'Indice de Développement Humain de 2010, le pays occupe le 159^{ème} rang sur 169 pays classés.

Le taux de prévalence nationale du VIH/SIDA était estimé en 2006 à 4,9 % avec un taux de 6,3% dans la population féminine âgée de 15 à 49 ans⁴, contre la moitié chez les hommes de la même tranche d'âge.

En dépit de ses nombreuses potentialités en ressources naturelles, l'économie nationale n'est pas performante et la pauvreté s'est durablement installée dans le pays. Cette économie est notamment dominée par le secteur primaire (52,2% du produit intérieur brut). Le secteur tertiaire représente 30,5% et le secondaire 12,1%.

Selon le document de la stratégie de développement du secteur rural de 2009, la RCA est un pays à vocation essentiellement agricole, le secteur rural emploie plus de 75% de la main d'œuvre active et l'agriculture contribue pour près de 45 % au PIB. Cependant, on assiste depuis quelques années à une baisse générale du tonnage des productions agricoles, une régression des revenus ainsi qu'une aggravation continue de l'incidence de la pauvreté en milieu rural. A titre d'exemple, avec une production en 2005 de 3.500 tonnes de coton-graine, pour 1.700 tonnes de coton-fibre, la filière coton a connu une dégringolade sans précédent, la plaçant loin des campagnes glorieuses de 1997/1998.

Pour la filière caféière, de 11.000 tonnes produites lors de la Campagne 2000/2001, la production a chuté à 1.600 tonnes en 2005/2006.

Sur près de 15.000.000 d'hectares de terres arables, seulement 600.000 à 700.000 ha sont mises en culture chaque année, soit environ 1% du territoire national. 70% des pauvres sont des ruraux et 60% des ménages ruraux ne parviennent pas à se procurer le panier alimentaire journalier requis. Sur le plan sous-régional, les opportunités d'exportation sur les marchés régionaux ne sont que faiblement exploitées.

Les disparités de genre sont énormes en RCA. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le taux d'analphabétisme des femmes est très élevé, soit 68% contre 46,2% chez les hommes. Le taux de scolarisation des filles au niveau primaire est de 55% contre 71% chez les garçons en 2009. La déperdition scolaire s'aggrave au fur et à mesure que les filles atteignent l'âge de la puberté. Au niveau secondaire, les filles représentent 15% de l'effectif contre 26,5% chez les garçons. En 2009, les filles ne représentaient que 23,46% au niveau supérieur contre 76,53% chez les garçons. (DSRP II, 2010).

Dans le domaine de la pauvreté humaine, les femmes courent plus de risque de mourir entre 15 et 49 ans en raison de la mortalité maternelle très élevée (980 décès maternels sur

³ ECASEB de 2008 définit le nouveau profil de pauvreté à partir du seuil de pauvreté monétaire à 259 255.7 FCFA par équivalent adulte. Un ménage est pauvre si en moyenne un adulte de ce ménage vit avec moins de 259 255.7 Fcfa par an (soit 710.3 FCFA par jour aux prix de Bangui).

⁴ MICS IV, 2010

100 000 naissances vivantes)⁵ liée aux complications de l'accouchement et aux mariages précoces. Sur la base de la valeur de l'ISDH de 2010, la RCA est classée au 153^{ème} rang sur 177 pays⁶, ce qui confirme la réalité des inégalités de genre dans le pays. On note également que les femmes sont plus frappées par la pauvreté que les hommes, de sorte qu'on parle de plus en plus de la féminisation de la pauvreté. Certes, la pauvreté d'existence des ménages est prépondérante car plus de la moitié des Centrafricains sont pauvres. Cependant en milieu rural, 81% des femmes sont pauvres contre 69% des hommes. (DSRP II, 2011-2015).

Le mariage précoce est l'une des caractéristiques des inégalités de genre en RCA : l'enquête MICS 2010 (non encore publiée) révèle que 23,8% de filles sont mariées avant l'âge de 15 ans ; 59,7% avant 18 ans et 54,8% de celles ayant l'âge entre 15 à 19 ans sont mariées ou vivent en union. Le mariage précoce met en péril le développement des filles, souvent exposées à une grossesse précoce (45,3% selon MICS 2010) et à un niveau de fécondité plus élevé (229 pour mille chez les adolescentes selon la même source), à la mortalité maternelle, à la déperdition scolaire et à la violence domestique. Mais surtout selon cette même source, elles n'acquièrent qu'un faible niveau d'étude (27,4% de femmes alphabétisées contre 51,1% d'hommes) et de formation professionnelle. Faute de qualification, les femmes ont moins de chance que les hommes d'accéder au monde professionnel. Ce qui contribue à accentuer et à perpétuer la vulnérabilité et la pauvreté des femmes centrafricaines.

Sur le plan politique, on note une faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision et dans l'administration.

La synthèse des problèmes peut se présenter comme suit :

- Faible représentation des femmes dans les juridictions de droit moderne et leur quasi absence dans les juridictions de droit coutumier ;
- Faiblesse du pouvoir économique des femmes
- Dispositions discriminatoires dans les textes sur l'héritage et la succession
- Persistance de pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles (lévirat, sororat, mutilation génitales, rites de veuvages)
- Absence de visibilité et de valorisation du travail de la femme dans les secteurs productifs.

La liste des inégalités sociales et des injustices à l'égard des femmes est longue.

ii. Justification

Au cours de l'exercice de l'année 2012, la Banque mondiale projette de conduire une étude diagnostique sur la situation du genre RCA. En effet, l'un des objectifs de la seizième reconstitution des ressources de l'IDA est d'accorder une attention accrue à la parité hommes-femmes dans les interventions de la Banque mondiale en se concentrant sur des indicateurs institutionnels clés. Plus précisément, dans le cadre de la 16^e reconstitution des ressources de l'IDA, la Banque devrait augmenter de manière substantielle le nombre d'interventions dont la conception, le suivi et l'évaluation sur la base des données ventilées par sexe. La Politique opérationnelle de la Banque sur la parité hommes-femmes et le développement (OP/BP 4.20) fait de l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes un élément central d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II). L'étude devrait avoir un impact direct sur deux projets que la Banque conduit actuellement :

⁵ ECASEB, 2008

⁶ RCA, DSRP 2 2011-2015

Le Projet de développement communautaire et d'appui aux groupes vulnérables (PCDAGV), financé par un don de 8 millions de dollars et une enveloppe de 12 millions de dollars allouée par la Banque africaine de développement, et qui vise à renforcer les capacités des communes rurales et à mener des activités de développement local, fondées sur des plans de développement communautaire, dans quatre régions du sud et du centre du pays; et le Projet de réintégration communautaire (CRP) financé par un don de 8,6 millions de dollars, qui vise à améliorer l'accès aux infrastructures sociales de base et les débouchés socioéconomiques pour les populations locales habitant les zones ciblées du nord de la RCA, au profit des jeunes en général, et en particulier de ceux associés à la violence armée.

Ces deux projets seront d'autant plus efficaces qu'ils intégreront de précieux enseignements dans leurs stratégies respectives de promotion de l'égalité des sexes et qu'ils fonderont leurs approches globales sur l'intégration des questions d'égalité des sexes.

Les résultats de ces activités contribueront à faire connaître les meilleures pratiques en matière d'approches participatives, adoptées afin de mieux faire entendre la voix des femmes dans les interventions de la Banque en faveur du développement piloté par la communauté.

III. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

De manière générale, l'étude vise i) à collecter et analyser les informations sur les institutions publiques et privées travaillant sur la problématique du genre en RCA, afin d'évaluer leurs capacités de faciliter le changement, et ii) à faire une analyse des meilleures pratiques adoptées pour mener à bien d'autres projets de développement communautaire.

De manière spécifique, l'étude a pour objectif i) de répertorier les principales institutions publiques et privées travaillant sur la problématique hommes-femmes en RCA ; ii) d'analyser et résumer les connaissances disponibles en matière de travail sur l'égalité des sexes, y compris l'examen des politiques et programmes existants des pouvoirs publics, des organismes internationaux et de la société civile intervenant sur des projets de développement communautaire en RCA ; et iii) faire une synthèse des meilleures pratiques en matière de promotion de l'égalité hommes-femmes en RCA.

IV. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie consiste à:

- Procéder à une revue documentaire i) des textes existants et des supports d'information relatifs aux questions d'égalité des sexes en RCA, y compris, mais pas exclusivement, des travaux réalisés auparavant par les partenaires, les ministères et les ONG avec une attention particulière aux problèmes soulevés et jugés importants dans le DSRP II pour l'égalité des sexes ; ii) des programmes et des opérations actuellement menées en RCA par les partenaires, les ministères et les ONG, afin de réunir des informations de référence sur le niveau et le degré d'attention portée à la problématique hommes-femmes dans chaque intervention et d'identifier les lacunes et possibilités éventuelles ;
- Élaborer une cartographie et faire l'examen des activités menées par les principaux partenaires de développement et, le cas échéant, d'autres acteurs clés effectuant un travail axé sur l'égalité des sexes en RCA ;
- Réaliser une enquête destinée à comprendre l'interaction des femmes et des décideurs officiels et informels à l'échelon des villages et des communes, et en particulier la manière dont sont prises des décisions relatives à l'aide et aux dépenses sociales et dont la participation des femmes pourrait être renforcée grâce à l'emploi d'outils

participatifs et de l'application de mesures de politique volontariste ; dans la zone d'intervention du projet PDCAGV et sur les communautés avec lesquels le projet travaille.

V. GOUVERNANCE ET SECTEUR PUBLIC

i. Analyse des lois et documents juridiques

Lorsque les Nations-Unies ont manifesté leur détermination à promouvoir l'égalité des sexes et l'équité entre l'homme et la femme en vue de réduire la pauvreté, la République Centrafricaine (RCA) a tenu à s'inscrire résolument dans cette dynamique. Aussi a-t-elle ratifié les instruments juridiques internationaux suivants :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 ;
- Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) du 18 Décembre 1979 ;
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 Juin 1981 ;
- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) de Novembre 1989 ;
- La Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire de 1994 ;
- La Plate Forme d'Action de Dakar sur les femmes de 1994 ;
- La Déclaration et la Plate Forme d'action de Beijing sur les femmes de 1995 ;
- La Résolution 1325 de l'an 2000 demandant instamment aux Etats membres des Nations-Unies de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et les processus de paix, et d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (New-York, 2000) ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique (2003) ;
- Le Plan d'action de l'Afrique pour accélérer la mise en œuvre des Plates Formes de Dakar et de Beijing sur les femmes (Addis-Abeba, 2004) ;
- La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes (2004) ;
- Le Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (2008).

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) qui s'est tenue au Caire en 1994, ainsi que la Conférence Mondiale sur les Femmes à Beijing en 1995 ont ciblé l'inégalité et l'inéquité du genre comme l'une des causes majeures de la pauvreté. Depuis ces instances, la RCA travaille à réduire ces inégalités et inéquités. La liste des textes divers qui va suivre démontre la volonté politique pour atteindre cet objectif. Toutefois, la révision des lois nationales à la lumière de ces textes internationaux tarde quelque peu et leur mise en œuvre réelle demeure aléatoire. C'est à cet effet qu'un mémorandum été déposé par les femmes et les jeunes de Centrafrique au Chef de l'Etat et au Gouvernement au cours de la journée du 8 mars 2012 pour exiger la prise en compte effective des dispositions internationales dans les textes législatifs nationaux. Les signataires de ce mémorandum ont demandé :

1. au Président de la République :

- de veiller à la mise en œuvre effective des conventions, traités, résolutions, déclarations et autres instruments juridiques internationaux visant la promotion de l'égalité de genre ;
- de veiller à l'adoption de la loi sur la parité hommes et femmes ;
- de prendre en compte la parité dans tout processus de nomination aux postes de prise de décision ;
- Et de veiller à la revalorisation du statut de la femme centrafricaine en général et à celle du monde rural en particulier.

1. Au Président de l'Assemblée Nationale :

- de veiller au vote dans un délai raisonnable de la loi sur la parité hommes et femmes en République Centrafricaine ;
- d'inciter le parlement à voter des budgets sensibles au genre dans tous les secteurs ;
- de veiller à l'application par le gouvernement des instruments juridiques internationaux visant la protection des femmes contre la discrimination et violence à leur rencontre.

2. Au gouvernement :

- de traduire en actes concrets les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- de poursuivre la vulgarisation de la CEDEF ;
- de veiller à la mise en œuvre effective de la politique nationale de l'égalité et de l'équité ;
- de faire diligence pour l'accélération de la révision du code de la famille ;
- de mettre en place des politiques et des programmes de création d'emploi pour les femmes, les jeunes, les handicapés et les minorités ;
- d'impliquer pleinement les femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement de conflit ainsi que des opérations de maintien de la paix ;
- d'assurer l'intégration du genre dans les législations, politiques et programmes ;
- de mettre en place un Observatoire National du genre et d'allouer un budget conséquent pour évaluer la mise en œuvre de la politique nationale de l'égalité et de l'équité.⁷

Cela démontre que, bien que des efforts aient été faits dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire alors qu'au Sommet du Millénaire de 2000, les dirigeants de la RCA ont renouvelé leur engagement à mettre en œuvre les 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment l'objectif 3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. De ce fait, on peut regretter que la RCA n'ait jamais soumis aux Nations-Unies le

⁷ Mémorandum du 8 mars 2012

rapport attendu à cet effet tous les quatre ans pour faire le point sur la mise en œuvre de la CEDEF.

Dans son approche méthodologique, la Convention couvre trois aspects de la situation des femmes qui sont (i) les droits civiques et le statut juridique des femmes, (ii) la santé de la reproduction et (iii) le poids de la culture.

(02) Les droits civiques et le statut juridique des femmes

Les dispositions des textes internationaux ont été reprises dans certains instruments juridiques nationaux mais cela n'a pas été fait de façon systématique. De façon générale, la loi prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles et les sports sont mixtes, aucune contrainte vestimentaire n'est faite aux femmes comme il a été remarqué parfois dans certains pays. Aucun lieu public n'est réservé exclusivement à un sexe en particulier sauf dans les mosquées qui obéissent à des rites spécifiques, dans le respect de la liberté de croyance et d'opinion.

La Loi N°97.013 du 11 Novembre 1997 Portant Code de la Famille accepte notamment la polygamie et recommande une dot symbolique alors que la dot et la polygamie avaient déjà été interdites en 1966 par ordonnance présidentielle. La Constitution de la République Centrafricaine du 27 décembre 2004 réaffirme et garantit l'égalité entre l'homme et la femme. En 2009, le gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales a bénéficié des ressources de l'UNFPA et recruté quatre consultants nationaux qui ont analysé les différentes dispositions du code de la famille et produit un rapport sur les dispositions discriminatoires et/ou contradictoires contenues dans le code de la famille par rapport aux textes juridiques adoptés ou ratifiés par la RCA. Le document produit sous forme d'amendements à la Loi N°97.013 n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale, pas plus qu'un projet de loi sur la parité homme-femme initié et transmis à cette même instance.

Les différentes lois, les ordonnances et décrets ci-après confirment l'égalité entre l'homme et la femme. Ainsi, les différentes professions peuvent être exercées indifféremment par les hommes et les femmes et ils sont individuellement responsables de leurs actes devant la loi.

- Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine ;
- Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain ;
- Loi N°10.002 du 6 Janvier 2010 Portant Code de Procédure Pénal Centrafricain ;
- Loi N°91.016 du 27 Décembre 1991 Portant Code de Procédure Civile Centrafricain ;
- Loi N°99.016 du 16 Juillet 1999, Portant Statut Général de la Fonction Publique ;

La Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain a pris des dispositions pour protéger spécifiquement la femme, l'enfant et les personnes particulièrement vulnérables dans le Titre III, chapitres V et VII. Les violences faites sur aux veuves sur la base de la tradition telles la privation de repas, la confiscation de leurs biens par la belle-famille, etc. est désormais sanctionnée.

A propos du mariage, les habitudes demeurent vivaces, quoi que dise la loi. La femme se contente d'accepter ou de refuser la proposition qui lui est faite mais elle ne prend pas l'initiative du choix de son conjoint contrairement à l'homme. En zone rurale, les mariages demeurent encore largement arrangés par les parents ; ainsi, les mariages forcés et précoces persistent. Le veuvage se règle encore par le sororat ou le lévirat dans certains endroits.

La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue de la rémunération en ces termes « ... *Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes.* » Titre Premier, Section 5, Article 11.

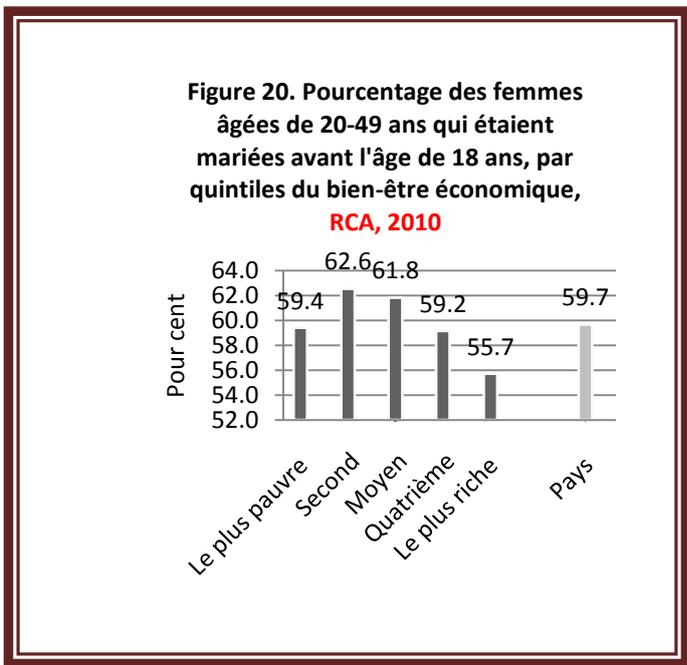
Cette loi marque des avancées significatives en matière de genre. A titre d'illustration, le Chapitre 3 du Titre 5 est consacré entièrement aux dispositions spécifiques qui protègent le travail des femmes, les Chapitres 4 et 5 respectivement au travail des enfants et des personnes handicapées.

(03) De la santé de la reproduction

La Convention consacre aussi une grande attention au droit de procréer. Le préambule déclare que *"le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination"*. La relation entre la discrimination et le rôle de la femme dans la procréation est évoquée à plusieurs reprises avec inquiétude dans la Convention. En conséquence, la protection de la maternité et les soins donnés aux enfants sont considérés comme des droits essentiels et pris en compte dans tous les domaines abordés par la Convention, qu'il s'agisse d'emploi, de droit de la famille, de soins médicaux ou d'éducation.

La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine protège de façon spécifique le droit de procréer pour une femme active. En effet, les femmes rencontrent de grandes difficultés sur les lieux du travail dues à la fatigue de la grossesse et surtout aux absences liées aux soins nécessaires aux bébés s'ils venaient à tomber malades. Ce qui arrive souvent. Ces retards ou absences constituent parfois des motifs de renvoi, surtout dans le secteur privé. La République Centrafricaine n'a pas pu mettre en place des services sociaux, en particulier des services de garde d'enfants, permettant aux femmes de combiner leurs responsabilités familiales avec leur participation dans la vie publique, comme l'exige la CEDEF. Cependant, ces dispositions sont prévues dans le Plan d'Action de la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité.

Tout ce qui a trait à la sexualité et à la fécondité est géré par des coutumes souvent rigides. Les normes sociales préconisent une forte fécondité, et favorise les unions précoces surtout en milieu rural. Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 1995, une proportion importante des filles entrent précocement en union (57,7% avant 15 ans). Selon les résultats de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples couplée avec la sérologie VIH 2010, le MICS4 2010, cette moyenne pour le pays est passée à 59,7% (*Voir encadré ci-contre*). Or il est connu que la précocité des unions et les grossesses rapprochées dues à l'ignorance et à la non-utilisation des méthodes contraceptives portent atteinte à la santé.



Selon les données MICS 2000, les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines (35,9% au niveau national), le lévirat, le sororat, les violences corporelles (45,4%), les violences sexuelles (32,2%) et les tabous alimentaires constituent autant de facteurs de risque pour la santé du couple mère-enfant. Les données du MICS4 confirment une diminution du nombre d'excisées :

- 24% des femmes âgées de 15-49 ans ont déclaré avoir subi une certaine forme de mutilation génitale féminine/excision (MGF/E)
- 0,8% âgée de 0-14 ans a déjà subi une certaine forme de MGF/E, selon la déclaration de la mère.

Pour lutter contre ces pratiques, le Gouvernement, par le biais du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, a élaboré une politique nationale de promotion de la femme assortie de plans d'action.

Le droit des femmes de décider librement du nombre des naissances est garanti par la Loi N° 06.005 du 20 juin 2006, dite Loi Bangayassi relative à la Santé de la Reproduction. Désormais, la planification familiale qui a commencé à être dispensée depuis plusieurs années de façon illégale devient légale. Toutefois, sous le poids des coutumes, la femme est encore discriminée si elle ne donne naissance qu'à des filles ou pire, si le couple est infertile.

Avec le vieillissement d'une partie de la population, la situation des personnes âgées (4,2% pour les 60 ans et plus) commence à être un sujet de préoccupation car elles sont victimes d'une discrimination qui n'a pas été prévue par la CEDEF. En effet, les personnes âgées démunies, surtout les femmes, sont souvent accusées de sorcellerie et subissent quelques fois la justice populaire. Rejetées parfois par leurs propres familles, elles sont placées dans une situation de précarité très prononcée. Conscient du problème, le Gouvernement, a pris des mesures idoines par l'élaboration et l'adoption d'une **Politique Nationale de Promotion des Personnes Agées (PNPPA)** et l'élaboration d'un **Plan d'action national de promotion des personnes âgées**.

Dans son rapport "État d'anarchie - Rébellions et exactions contre la population civile" de septembre 2007, Human Rights Watch (HRW) décrit les atteintes aux droits humains et les violations du droit humanitaire international commises dans le nord de la République centrafricaine et évoque notamment les violences sexuelles massives qui ont touché les Centrafricaines. Les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre ont été introduites par les troupes armées du Mouvement de Libération du Congo (MLC) communément appelés « Banyamuléngé », groupe rebelle de la RDC venu appuyer le gouvernement après le coup d'état de 2001. Ces violences semblent s'institutionnaliser puisqu'elles se perpétuent dans les zones de rébellion ainsi qu'au cours des braquages par les bandes armées, même dans la capitale.

Il convient de souligner que la Convention oblige les Etats parties à inclure des conseils relatifs à la planification de la famille dans le processus éducatif (Article 10, alinéa h) et à mettre au point des codes de la famille qui garantissent les droits des femmes "de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits" (Article 16, alinéa e).

(04) Impact de la culture

Le troisième objectif général de la Convention reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux. Ces influences se manifestent sous forme de stéréotypes, d'habitudes et de normes qui donnent naissance à la multitude des contraintes juridiques, politiques et économiques qui freinent le progrès des femmes. Le préambule de la Convention souligne "que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme". La RCA, à travers la sensibilisation, tente de modifier peu à peu les schémas et modèles de comportement socioculturel en vue de parvenir à l'élimination "des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes" (art. 5). Conformément à ce qui est demandé à l'alinéa c de l'article 10, le processus de révision des programmes scolaires et des méthodes pédagogiques en vue d'éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme dans le domaine de l'enseignement a été amorcé. Faute de moyens, les livres en eux-mêmes n'ont pas été révisés.

D'autres inégalités sont régies par des textes spécifiques notamment les violences à l'égard des femmes et la contamination volontaire par des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) sont régies respectivement par la Loi N° 06.032 du 27 décembre 2006, Portant Protection de la Femme contre les violences en République Centrafricaine et la Loi N° 06.030 du 12 septembre 2006, Fixant les Droits et Obligations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Certains textes protègent la spécificité des femmes pour garantir leur intégrité physique. Ainsi, l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) qui est un établissement mixte avec internat réserve le droit aux élèves de sexe féminin d'être exemptées du régime d'internat. Ce texte, bien qu'antérieur à la Convention, en respecte l'esprit puisque, selon l'Article 4, alinéa 1, « *L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciale visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.* » les femmes étant peu nombreuses jusqu'à ce jour à entrer à l'ENAM et n'ayant pas

Art 6 : Est centrafricain tout individu né en République Centrafricaine.

Art 7 : N'est pas centrafricain l'individu né en République Centrafricaine mais dont les deux parents sont étrangers.

Art 8 : Est centrafricain l'individu né hors du territoire de la République Centrafricaine d'un parent centrafricain.

Art 12 : L'enfant qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive acquiert la nationalité centrafricaine si l'un des parents est centrafricain.

Extrait la Loi N°61.212 du 27 Mai 1961 portant Code de Nationalité Centrafricain

Décret N°81.335 du 30 Juillet 1981 Portant Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)

Art 45 : *Les élèves de l'ENAM sont soumis au régime de l'internat militaire pendant toute la période de leur scolarité. A cet effet, la prise en charge de l'internat (alimentation et habillement) est assurée par l'Intendance Militaire.*

Des dérogations au régime d'internat peuvent être accordées aux élèves de sexe féminin par le Chef de Corps sur proposition du Commandant Militaire et après avis du Directeur de l'Ecole.

de dortoir construit, cela n'est donc pas discriminatoire.

La République Centrafricaine est un pays où le lignage est patriarcal. Cependant, les enfants vivant dans des familles où le chef de ménage est une femme sont également protégés par la loi portant Code de la famille. Ceux qui sont nés hors mariage le sont également et le droit coutumier les place dans le lignage des frères de leur mère. L'enfant prend donc automatiquement la nationalité de son père. Toutefois, la Loi N°61.212 du 27 Mai 1961 portant Code de Nationalité Centrafricaine dispose que la nationalité centrafricaine peut s'acquérir également par la mère, donc par la femme centrafricaine. Cela est également vrai pour l'enfant adopté. Toutefois, la femme qui épouse un centrafricain l'obtient automatiquement, « *au moment de la célébration du mariage, devant l'officier d'état civil* » (Art 13) sauf si elle décline cette qualité (Art 14) alors que l'homme étranger, même s'il a épousé une Centrafricaine, doit en faire la demande expressément. Dans ce cas, la durée de stage (période précédant le dépôt de la demande de naturalisation), qui est de cinq ans en cas de naturalisation, est ramenée à deux ans (Art 28).

La Loi N°00.007 du 20 Décembre 2000 Portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République Centrafricaine ainsi que son décret d'application (Décret N° 02.205 du 6 Août 2002 Fixant les Règles d'Application de la Loi N° 00.007 du 20 Décembre 2000 Portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République Centrafricaine), tentent de réduire les discriminations permanentes auxquelles sont confrontées les personnes handicapées et un certain nombre d'avantages leur sont accordés pour rétablir l'équilibre notamment :

- des aides spéciales et avantages particuliers (carte d'invalidité, abattement, exonération, exemption, subventions) ;
- une aide à l'éducation ;
- un quota de 10% à respecter pour chaque vague d'intégration dans la Fonction Publique ;
- la protection de leur emploi.

Pour permettre au Gouvernement de mener à bien la politique de l'égalité de genre, différentes structures ont été mises en place par Décrets ou Arrêtés :

- Décret N°05.101 du 4 Mai 2005 portant nomination ou confirmation des fonctionnaires à différents postes de responsabilité au Ministère du Plan de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Coopération Internationale : Création du Service de la Promotion du Genre, du Monde Rural, de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Décret N° 11.034 du 22 avril 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement : transformation du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en **Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre** ;
- Arrêté N° 014 du 14 mai 2008 portant Création du Comité Sectoriel « Egalité de genre et réduction de la pauvreté » ;
- Arrêté N° 043 du 5 novembre 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Technique Permanent du Comité Sectoriel « Egalité de genre et réduction de la pauvreté » chargé de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Des textes spécifiques ont mis en place des points focaux ou des antennes genres dans les différents départements ministériels. Pour illustration, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation, l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a initié plusieurs textes officiels à cet effet, notamment :

- Décision N°020/MENAESR/DIR.CAB/DGPE/DEPF1 du 13 février 2008 Portant Création d'une Cellule Genre/Education ;
- Décision N° 412/MENAESR/DIR.CAB du 26 décembre 2008 portant Rectificatif de la Décision N° 020/MENAESR/DIR.CAB/DGPE/DEPF1 du 13 février 2008 Portant Création d'une Cellule Genre/Education ;
- Décision N° 413/MENAESR/DIR.CAB du 26 décembre 2008 Portant Création d'un Comité Multisectoriel de Coordination « Genre/Education » ;
- Décision N° 414/MENAESR/DIR.CAB du 26 décembre 2008 Portant Nomination des Membres du Comité Multisectoriel de Coordination Genre/Education ;
- Décision N° 415/MENAESR/DIR.CAB du 26 décembre 2008 Portant Nomination des Membres de la Cellule Genre/Education. La Convention Collective des Agents Décisionnaires du 17 décembre 1959 stipulait que les femmes devaient jouir de la retraite cinq (5) ans avant les hommes dans le secteur privé. Cela a été corrigé par le Décret d'application de la Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 portant Code du Travail de la République Centrafricaine qui précise désormais l'âge de la retraite à soixante (60) ans, sans discrimination.

Une fois les instruments juridiques établis et les structures de gestion mises en place, il faut des programmes et plans d'action pour obtenir le changement de comportement. Le gouvernement, les ONG et les partenaires au développement mènent des activités dans cette visée. Ainsi, plusieurs programmes ont été élaborés, accompagnés de plans d'action qui intègrent de plus en plus la dimension égalité de genre. Une analyse du contenu permettra de dégager dans quelle mesure cette prise en compte est effective.

En République Centrafricaine, la volonté de donner à la femme la place qui lui revient dans la société a été un des soucis constants de l'Etat. La gestion de cette problématique s'est effectuée en trois étapes : la période des textes isolés, la période de l'IFD et la période de l'égalité du genre

(05) LA PERIODE DES TEXTES ISOLEES

Des textes disparates ont d'abord été initiés en vue de répondre à des besoins spécifiques. Ainsi, pour compléter la législation héritée de la France, des ordonnances ont été promues entre 1966 et 1967 pour

Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la Jeune Fille

Le Conseil des Ministre entendu ;

Ordonne :

Article premier.- *L'enseignement est rendu obligatoire pour les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, sous réserve des conditions d'aptitudes prévues par les règlements scolaires en vigueur.*

Art. 2.- *Toute personne qui aura par promesses, offres ou présents, pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices ou par tout autre moyen, empêché une jeune fille de moins de 21 ans de poursuivre le cours de ses études jusqu'à leur achèvement normal, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs sans préjudice de peines plus fortes s'il échoit.*

Art. 3.- *Si l'auteur du délit est père, mère, tuteur de la jeune fille, ou appartient à l'une des catégories énumérées à l'article 197 alinéa 4 du Code Pénal, la peine sera d'un emprisonnement de un an à 4 ans, et d'une amende de 2.000 à 200.000 francs.*

Art. 4.- *Toute personne condamnée pour ce délit, soit comme auteur ou co-auteur, soit comme complice pourra être frappée pour cinq ans au moins et dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés à l'article 17 du Code Pénal.*

Art. 5.- *Un décret d'application pris en Conseil des Ministres fixera les modalités d'application de la présente ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.*

régler certaines particularités de la République Centrafricaine telles l'excision, la dot et les grossesses précoces.

L'Ordonnance N°66/16 du 22 février 1966 Abolissant la Pratique de l'Excision justifie la décision en ces termes :

« Attendu que l'excision a des conséquences néfastes sur la santé physique et morale de la jeune fille et qu'elle est contraire aux principes élémentaires d'hygiène ;

Attendu que le Conseil Révolutionnaire a décidé de se conformer aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et veut donner à la femme centrafricaine sa dignité et son rang tant sur le plan national que sur le plan international... ».

Le 31 mars 1966, deux Ordonnances étaient prises par le Président de la République pour protéger les filles à savoir l'**Ordonnance 66/25 portant Suppression de la Dot** exigée par la famille de la future épouse et qui conditionnait le mariage traditionnel et l'**Ordonnance 66/26** relative à la promotion de la Jeune Fille qui visait à encourager les filles à poursuivre des études le plus longtemps possible (voir encadré).

Par ailleurs, L'**Ordonnance 67/130 du 17 avril 1967 remettant à leur famille toute écolière en état de grossesse** a été jugée injuste par l'Union des Femmes Centrafricaines (UFCA). En effet, pour être autorisée à continuer ses études, l'écolière enceinte devait obligatoirement présenter un certificat de mariage. Les auteurs de ces grossesses refusaient de les reconnaître pour ne pas avoir à épouser la fille en grossesse. Il y a donc eu de plus en plus de filles-mères et d'avortements clandestins. Il en a résulté que les filles étaient seules exclues de l'école alors que les auteurs de leurs grossesses ne recevaient aucune sanction. Par équité pour les filles, cette ordonnance a été dénoncée par la population et n'est plus appliquée avec la même vigueur.

(06) LA PERIODE DE L'IFD

Plusieurs plans, programmes et politiques sectoriels ont été élaborés mais la question de l'égalité n'y est pas évoquée.

La Politique de Promotion de la Femme Centrafricaine (Mai 1989) ainsi que la **Politique Nationale de Promotion de la Femme** (Mai 1997) et le **Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme** élaborés par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales abordent la question du point de vue de l'Intégration de la Femme dans le Développement (IFD). L'organisation sociale édifiée sur une redistribution des rôles et des statuts entre les individus de sexe féminin et ceux de sexe masculin n'est pas examinée pas plus que les rapports existants entre les hommes et les femmes. La politique cible la femme et centre les actions sur elle en vue de l'intégrer au processus de développement.

Tous les programmes visent des solutions pour l'intégration de la femme à l'économie marchande et pour l'amélioration de ses capacités. Ainsi, des projets de microcrédits destinés aux femmes ont été mis en œuvre tout comme des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

La planification familiale touchait essentiellement les femmes enceintes au cours des visites prénatales et ce, dans un cadre purement illégal car la politique générale du pays était pro nataliste. Pour mémoire, les femmes ayant eu plus de six enfants étaient décorées. On les appelait « mamans décorées » et elles étaient les honorées par le Chef de l'Etat. Cette pratique a eu cours jusqu'à la veille des années 1980.

(07) LA PERIODE DE L'EGALITE DU GENRE.

Après la Conférence de Beijing, la République Centrafricaine a adopté la nouvelle approche en vogue quant à l'analyse de la pauvreté. Cette méthode dénommée « Approche Genre » vise la transformation des rapports sociaux inégaux existants entre l'homme et la femme, un plus grand pouvoir de la femme et une plus grande responsabilisation de l'homme pour les tâches domestiques et familiales. Le Genre analyse les effets des rapports inégaux existants entre l'homme et la femme et les conséquences que ces inégalités peuvent avoir sur la société. Il en a résulté la rédaction de la **Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité**, Novembre 2005, et du **Plan d'Action de la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité**, Juillet 2007. Tous les domaines de la vie ont été examinés, ministère après ministère, en vue de mettre en évidence les inégalités entre les hommes et les femmes qui génèrent la pauvreté et des propositions de solution avec leurs coûts ont été faits. Malheureusement, le financement pour la mise en œuvre de ce programme ambitieux n'a pas encore été trouvé.

Certains secteurs ont exploité les données de cette politique en les reprenant à leur compte dans des documents de politique sectorielle.

ii. Participation des femmes dans le secteur public

Les femmes centrafricaines ne participent pas encore au même point d'égalité que les hommes aux instances de prise de décision et à la gestion du pouvoir en RCA, et par conséquent ne contribuent pas de façon équitable au développement du pays selon ces quelques statistiques désagrégées par sexes. Sa participation est même limitée dans les prises de décisions lors de la célébration du mariage alors que c'est le sort du couple qui se joue (choix du régime matrimonial par exemple). Les quelques statistiques ci-après démontrent cette inégalité.

Participation des femmes au niveau politique

Structures	Nbre de membres	Nbre de femmes	Nbre des hommes
Cabinet de la présidence	24	2	22
Assemblée Nationale	105	13	92
Gouvernement	34	6	28
Cabinet de la primature	13	1	12
Directeurs de cabinet	34	4	30
Haut conseil de la communication	9	3	6
Cour constitutionnelle	9	4	5
Ambassadeurs	9	1	8
Chargés d'Affaires	10	1	9
Préfet	16	2	14
Sous préfet	72	4	68
Comité préparatoire du Dialogue Politique	25	1	24
Comite de Suivi des Recommandations du Dialogue Politiques Inclusif	18	2	16

Source : enquête sur le terrain, 2012

Participation de la femme à la gestion administrative

Répartition par département et grade dans la fonction publique

Ministère	A1			A2			A3		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Présidence	57	47	10	34	31	3	20	17	3
Primature	26	21	5	15	13	2	5	5	0
Secrétariat Général Gouvernement	9	6	3	14	10	4	2	1	1
Transport Aviation	34	32	2	64	63	1	27	27	0
Intérieur	99	96	3	83	72	11	98	84	14
Commerce	70	62	8	43	37	6	6	6	0
Postes et Télécom	7	6	1	6	6	0	2	1	1
Travaux Publiques	54	52	2	93	89	4	49	46	3
Justice	3	2	1	15	13	2	8	7	1
Défense Nationale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tourisme Arts Culture	35	29	6	23	20	3	14	8	6
Finances. Budget	358	328	30	254	193	61	123	8	115
Affaires Etrangères	62	51	11	39	35	4	5	4	1
Plan et Coopération	59	54	5	20	20	0	10	8	2
Education Nationale	478	321	157	664	638	26	2407	2149	258
Energie Mines et Géologie	33	27	6	44	41	3	12	11	1
Enseignement Sup.	110	29	81	29	27	2	56	48	8
Fonction Publique	50	45	5	43	38	5	36	24	12
Communication	42	38	4	39	36	3	49	38	11
Droits de l'Homme	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Logement Urbanisme Construction	20	19	1	22	20	2	8	7	1
Santé Publique	179	144	35	165	144	21	659	388	271
Développement Rural (Agriculture)	119	115	4	43	39	4	232	57	12
Affaires Sociales	24	22	2	35	24	11	25	12	13
Eaux et Forêts	85	81	4	45	39	6	68	220	11
Assemblée Nationale	3	3	0	3	3	0			0
Jeunesse et Sport	26	23	3	7	6	1	149	0	149
TOTAL	2042	1653	389	1842	1657	185	4071	3176	895

Source : Ministère de la Fonction Publique, 2010

Le Gouvernement, pour le renforcement de la bonne gouvernance cherche à promouvoir une politique de participation communautaire. La vision du gouvernement est d'accroître d'ici 2015, la création de richesses dans les différents secteurs de productions par la contribution des collectivités locales à travers la stratégie de l'amélioration de la participation communautaire. Une participation communautaire qui doit aussi prendre en compte les préoccupations du genre. On note aussi à ce niveau une faible participation des femmes aux instances de prise de décisions.

Les dernières nominations des Maires et des Conseillers Municipaux font ressortir une inégalité pour la participation des femmes à cette catégorie de rôle de gestion communautaire.

Responsabilités	Total	Homme	Femme
Président	146	135	11
1 ^{er} Vice Président	135	125	10
2eme Vice Président	43	36	7
Membre	473	394	79

Source : Décret_N°09 433 portant nomination des Présidents et Membres des délégations spéciales auprès des communes (Toutes les communes sauf Bangui) , 2009

iii. **Prise de décision des femmes au niveau local**

En marge de la revue documentaire et des programmes, une enquête sur le terrain, notamment dans deux zones couvertes par le PDCAGV (commune de l'Ouham-Bac à Bossangoa et sous-préfecture de Yaloké) est menée pour comprendre l'interaction des femmes et des décideurs officiels et informels sur la manière dont sont prises les décisions à l'échelon des villages et des communes concernant les aides et les dépenses sociales.

Globalement, l'objectif de l'enquête est de déterminer, au moyen d'outils méthodologiques, le niveau de participation des hommes et des femmes dans les processus décisionnels et de développement local.

De manière spécifique, l'étude vise à (i) analyser et comprendre la réalité sociale sur les rapports existants entre les hommes et les femmes des zones choisies ; (2) faire une analyse des mécanismes intégrant les communautés rurales, hommes et femmes, dans les secteurs de développement et aux niveaux de prise de décisions ; (3) identifier les outils participatifs pour le renforcement de la présence des femmes dans les processus décisionnels ; et (4) répertorier les meilleures pratiques permettant d'impulser l'égalité homme-femme.

Les objectifs devront permettre de produire les résultats qui sont : (i) informations sur les rapports sociaux hommes/femmes collectées ; (2) mécanismes intégrant les hommes et les femmes dans les secteurs et au niveau des prises de décisions connus ; (3) outils participatifs à la fois des hommes et des femmes au processus décisionnels identifiés ; et (4) meilleures pratiques d'intégration de la dimension genre répertoriées.

En effet, l'étude a fait l'état des lieux des interactions des femmes avec les décideurs officiels et informels. On note que les données collectées auprès des décideurs et des communautés présentent quelques similitudes. L'analyse met en exergue des atouts mais aussi des contraintes liées au processus participatif des hommes et des femmes aux prises de décisions, leur accès aux ressources et à la gestion des aides.

(01) Les femmes et la prise de décision au niveau local

L'exercice du pouvoir comporte des enjeux. Sans le pouvoir il est difficile de peser sur les décisions prises à différents niveaux. On note une évolution positive mais lente dans la conception du rôle et de la place de la femme rurale dans son milieu. La reconnaissance de la légitimité du pouvoir de la femme est une grande avancée et est bénéfique dans le cadre de la gestion des aides et dans la prise des décisions concernant les dépenses sociales. On constate de plus en plus l'accession des femmes à certaines fonctions sociales et des organes de prise de décisions qui naguère leur sont difficilement ouverts. C'est le cas des postes de présidence et de secrétariat général des associations et groupements mixtes. L'émergence des femmes

décideuses coutumières (chefs de village et de quartier) et des femmes leaders relais (identifiées pour leur prestige) constitue un important palliatif au regard de la quasi-absence des femmes décideuses officielles en milieu rural. Celles-ci font office d'interlocutrices directes des décideurs officiels dans la gestion des affaires communales. Dans de nombreux cas, leur participation aux assises où se prennent les décisions est rendue obligatoire. Les décisions relatives aux aides ou aux dépenses sociales se prennent de manière générale par consensus, avec la participation des femmes.

On note également que la plupart des décideurs officiels et informels ont une compréhension claire des questions de relation de genre et sont aussi préoccupés des problèmes spécifiques des femmes. Chacun dans son domaine d'intervention est ouvert aux opportunités qui s'offrent pour l'intégration des besoins des femmes lors des prises de décisions. L'inscription des activités de l'OFCA sur le budget de la commune de Yaloké en constitue un bel exemple.

La principale contrainte tient au manque de formation ou d'alphabétisation de la plupart des femmes. Cette réalité ne peut être occultée car elle limite la compréhension des problèmes de société aussi complexes dont l'intérêt pour les femmes peut échapper à leur contrôle. Un champ de connaissances limité restreint les chances de peser sur les décisions. Mieux vaut une femme active que celle qui est passive lors des débats concernant la vie de la communauté.

(02) Femmes, accès et gestion des ressources

L'accès aux ressources est supposé garanti à la fois aux hommes et aux femmes dans la commune de l'Ouham-Bac et dans la sous-préfecture de Yaloké. Comme mécanisme de distribution des aides, un comité est mis en place avec la participation des hommes et des femmes. Là où la femme est directement touchée par l'aide, on se rend compte de ses effets bénéfiques sur la collectivité. Les exemples de ces deux localités où des femmes ont une bonne conduite dans la gestion respectivement d'un fonds de crédit et d'une caisse de crédit et d'épargne sont fortement encourageants. Le rôle que jouent désormais les femmes leaders relais dans le processus de gestion des aides et dans la prise de décisions quant aux dépenses sociales augure en principe un meilleur lendemain pour l'accès des femmes aux ressources.

Cependant, on ne peut pas conclure que l'accès aux ressources soit totalement garanti aux femmes sur un même pied d'égalité que les hommes. La femme n'est pas souvent identifiée comme une actrice économique au même titre que l'homme. L'évolution des modes de distribution des aides ne tient pas souvent compte de l'autonomie économique progressive des femmes. Les femmes ont acquis aujourd'hui un statut d'actrice économique indépendante en raison du fait qu'elles disposent de leurs propres moyens de production et gèrent leurs propres ressources. Or, ne viser les femmes pour les aides que par le truchement de leur mari selon la conception traditionnelle dans laquelle la femme est dépendante de l'homme, c'est occulter le rôle essentiel qu'elle joue dans la production des biens et services.

Par ailleurs, la gestion des ressources par les femmes n'offre pas aussi toutes les garanties de sécurité. A Bossangoa et à Yaloké, des femmes gestionnaires des aides ont subi des pressions de tous ordres, particulière de certains hommes qui ont abusé de leur autorité, aux fins de détourner des ressources appartenant aux organisations dont elles sont gestionnaires.

(03) Appropriation des mécanismes de solidarité communautaire

Le processus de création des CVD/CDC par le PGCAGV a sans nul doute fait renaître ou renforcer l'esprit communautaire au sein de la population, du moins pour celle de la commune de l'Ouham-Bac. Les échanges dans le cadre du focus groupe ont révélé une

convergence des idées qui transcende chez les hommes comme chez les femmes le clivage de la variable classique sexe. La tendance étant à l'uniformisation des rôles sociaux. Cette mixité des CVD a l'avantage de permettre l'interchangeabilité des rôles traditionnels des hommes et des femmes. Cependant, il faut souligner qu'à Yaloké l'Association I Zingo qui n'est pourtant pas touchée par le projet a intégré dans son fonctionnement cette interchangeabilité des rôles, de sorte que les hommes aussi bien que les femmes jouent les mêmes rôles au sein de leur atelier de menuiserie. On constate par ailleurs l'existence d'un véritable partenariat homme/femme et une compréhension mutuelle au sein des CVD. Les hommes et les femmes étant consultés séparément lors du focus group, on note qu'ils ont les mêmes niveaux d'appréciation. A titre d'exemple, les hommes comme les femmes ont reconnu la faiblesse des hommes quant à la gestion des ressources de l'organisation et parallèlement la bonne conduite des femmes dans la gestion des ressources.

La difficulté majeure pour les structures de base vient du fait qu'en milieu rural une même personne du quartier ou du village peut se retrouver à la fois dans deux ou trois associations ou groupements. Quand un nouveau partenaire arrive, il est obligé de s'appuyer sur les structures de base qui existent déjà. Il arrive aussi que ce nouveau partenaire change le nom de l'association ou du groupement selon ses besoins, ce qui crée parfois des problèmes de collaboration avec l'organisme à l'origine de sa création. C'est le cas des CVD de Yaloké qui initialement étaient des structures sous tutelle de l'ACDA. En les transformant en CVD, il y a risque de conflit de tutelle. Ils peuvent ainsi changer de main à chaque arrivée d'un nouveau partenaire s'ils ne sont pas opérationnels.

Par ailleurs on peut constater une faible capacité organisationnelle des femmes, et leur timide adhésion aux organisations à assise communautaire, principalement à Yaloké. Cette absence d'engouement est due au manque d'intérêt qu'elles ont pour les associations ou groupements qu'elles considèrent comme improductives. Dans certains cas leur liberté est restreinte quant à leur participation à la vie associative par leurs maris.

Certaines femmes continuent à subir les effets négatifs des traditions et coutumes. La division sexuelle du travail reste un problème préoccupant pour les femmes et les filles. Les études⁸ montrent que les filles abandonnent leurs études plus tôt que les garçons en cas de crise socio-économique. Traditionnellement ce sont les femmes et les filles qui font la corvée d'eau. On peut comprendre aisément que la pénurie d'eau augmente le nombre d'heures de travail journalier de la femme et de la fille.

Au regard de certaines faiblesses constatées, des actions prioritaires peuvent être menées

(04) Les actions prioritaires

1. Action prioritaire 1 : La promotion de l'épargne des tontines

L'un des meilleurs moyens de financer le développement local est d'utiliser l'épargne des tontines. 'Il n'y a pas de développement local s'il n'y a pas d'épargne locale'. Cette épargne doit traduire d'abord l'effort du groupe. Elle doit être la conséquence d'une bonne gestion. A cet effet, l'action à amener visera :

- La formation des membres des CVD sur les mécanismes de la création d'une micro-entreprise et d'une caisse d'épargne ;

⁸ Commission Economique pour l'Afrique, L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, 2011.

- La mise en place d'une caisse d'épargne locale comprenant un appui budgétaire et la cotisation obligatoire des membres des CVD; la cotisation peut provenir d'un apport de chaque membre des CVD en produits alimentaires ou des produits des champs collectifs qui seront vendus pour constituer le capital initial ;
- Le placement de l'épargne dans une banque et son attribution selon un règlement à prescrire sous forme de prêts aux groupements locaux ou à des individus pour la réalisation de leurs projets ;
- L'attribution des prêts remboursés à d'autres groupements ou individus. Le taux d'intérêts fixés permet de payer les frais de gestion du fonds ou d'en augmenter le capital. Ce capital "tournant" est régulièrement utilisé par un groupe, puis un autre et ainsi de suite. La finalité est de permettre aux CVD de créer leur propre capacité d'autofinancement.

Cinq à dix villages abritant les CVD (selon une cartographie bien définie) peuvent être bénéficiaires de ce capital "tournant".

2. Action prioritaire 2 : La promotion des capitaux en nature

L'opération consiste essentiellement en des dons en nature ou en auto-financement de matériels qui génèrent des revenus. Il peut s'agir de moulins pour atténuer la pénibilité des tâches liées à la transformation des produits alimentaires ; des moyens de transport appropriés pour permettre l'évacuation des produits sur le marché (pousse-pousse par exemple) tout en évitant la pénibilité de transport de ces produits par les femmes (voir page de couverture du rapport d'étude).

3. Action prioritaire 3 : Le renforcement des capacités

- Créer une base de données sur le genre au niveau national qui permettra de conserver toutes les informations sur le genre, détenues par les partenaires, les ONG et les Ministères ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'alphabétisation fonctionnelle intensive des femmes, en les familiarisant avec les notions de leadership pour leur montrer comment elles peuvent influencer sur les décisions concernant les aides ou les dépenses sociales;
- Concevoir et dispenser des modules de formation pratique en genre aux populations résidant dans les zones du projet PDCAGV. Ce type de formation se fera sous forme de "palabre", c'est-à-dire une assemblée villageoise au cours de laquelle on aborde des sujets en rapport avec les rapports inégaux de genre au sein de la communauté ;
- Créer au sein des CVD des Unités de Vigiles en Genre (UVG) qui auront pour tâches d'observer les comportements des habitants et d'en débattre périodiquement avec la collaboration des chefs coutumiers (chefs de village). Ces débats qui ne portent pas de jugement sur autrui se focaliseront sur les bonnes et mauvaises pratiques des relations de genre observées dans le village pendant une période donnée. Ils donneront lieu à la recherche de solutions consensuelles pour le changement de comportement ;
- L'expérience du réseau des femmes leaders mérite d'être consolidée. A cet effet, il y a la nécessité de susciter et de mettre en réseau les femmes leaders par village jusqu'au niveau des communes afin qu'elles servent d'interfaces aux autres femmes dans le cadre du dialogue social.
- Accélérer l'élaboration des plans de développement locaux et rendre opérationnels les CVD/CDC ;

- Sur le plan des ressources humaines, renforcer le personnel de terrain du PDCGAV, principalement en agents de développement communautaire ;
- La création de quelques radios communautaires avec accès sur le genre

4. Action prioritaire 4 : Réalisation des infrastructures de base

Il s'agit principalement de doter les populations concernées par le PDCAGV des puits de forage et procéder à la remise en état de ceux qui sont défectueux. La réalisation des infrastructures de base retenues dans le document du projet sera bénéfique pour les populations rurales.

Par ailleurs, l'étude a également identifié des outils participatifs et des bonnes pratiques pour l'intégration des femmes au processus décisionnel.

(05) Les outils participatifs et les bonnes pratiques intégratrices des femmes

1. Les outils participatifs

- Le réseau des femmes leaders est un instrument humain d'une grande importance pour faire des percées auprès des décideurs officiels et informels, afin de faire entendre la voix des femmes quant à leurs besoins spécifiques. Ce genre de réseau qui doit s'étendre à d'autres zones doit être motivé par les femmes elles-mêmes ;
- Les CVD/CDC constituent un véritable espace où se jouent réellement les relations de genre, notamment les prises de décisions consensuelles par les acteurs hommes et femmes et l'interchangeabilité des rôles sociaux ;
- Les associations et groupements mixtes sont à encourager (c'est le cas de l'Association I Zingo de Yaloké où les rôles sont partagés entre les hommes et les femmes sans référence au sexe) ;
- Une bonne maîtrise du concept genre par certains leaders officiels est à l'origine de la prise en compte de la participation obligatoire des femmes dans les assises locales.

2. Les bonnes pratiques intégratrices des femmes

- La présence des femmes aux assises locales où se prennent les décisions est rendue obligatoire par les leaders officiels et informels. De plus en plus cette pratique entre dans les mœurs ;
- La promotion des femmes leaders relais. Elles sont régulièrement consultées et parfois responsabilisées par les décideurs officiels sur des dossiers engageant la vie de la communauté (c'est l'exemple de Bossangoa avec l'intervention des femmes leaders en matière de prévention de la paix et de la sécurisation) ;
- La promotion des femmes leaders traditionnels (chef de quartier et de village) pour briser le tabou de la division sexuelle du travail ;
- La présence des femmes à la présidence et au secrétariat général de certaines organisations mixtes dont les CVD/CDC.

VI. AUGMENTATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EMPLOI

i. Accès aux infrastructures de base dans le milieu urbain et rural

Dans l'ensemble, les données de MICS 4, 2010 montrent que plus de la moitié de la population de la RCA (67%) utilise une source d'eau améliorée. La différence entre les zones

urbaines et rurales est grande: 55% seulement des membres des ménages en zone rurales utilisent des sources d'eau améliorées, alors que le pourcentage correspondant en zones urbaines est de 86%.

L'indicateur d'assainissement issu du MICS 4 fait ressortir des disparités semblables: seuls 13% des membres des ménages en zones rurales utilisent des installations sanitaires améliorées, tandis qu'en zones urbaines 74% en utilisent. Globalement, 37% des membres des ménages utilisent des installations sanitaires améliorées.

ii. Productibilité de l'agriculture et de la pêche

(01) L'agriculture

La République Centrafricaine est un pays essentiellement agricole. D'après les résultats des Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural (ECVR) réalisées avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2005, *les activités agricoles (cultures vivrières, de rente, élevage chasse et pêche) comptent pour 50,3% du revenu total du ménage rural moyen, contre 27,7 % pour les activités rurales non agricoles.*⁹

Contribution des activités agricoles au revenu total des ménages ruraux

Région administrative	Cultures de rente (1)	Cultures vivrières (2)	Chasse Elevage (3)	% Revenus Agricoles(1)+(2)+(3)	% Revenus non agricoles (total)	Revenus salariaux	Autres
Région 1. Plateaux	-0,1	26,5	16,7	43,1	18,5	19,3	19,2
Région 2. Equateur	1,3	32,8	11,1	45,2	28,4	17,0	9,4
Région 3. Yadé	1,1	45,9	13,2	60,2	26,2	7,9	5,7
Région 4. Kagas	10,7	34,6	5,9	51,3	21,7	21,2	5,8
Région 5. Fertit	0,7	25,3	9,6	35,6	18,6	47,7	0,1
Région 6. Oubangui	7,0	36,0	13,7	56,6	31,4	8,0	4,0
RCA rurale	3,1	35,0	12,2	50,3	25,7	1,55	8,5

Source : SDRASA, 2005

Dans le secteur de l'agriculture, les femmes jouent un rôle prédominant par rapport aux hommes. La main-d'œuvre féminine dans l'agriculture est très importante pour la production vivrière. Dans les opérations culturales, une division du travail selon le sexe est observée dans la main-d'œuvre familiale. Les travaux de semis, de récolte et de post-récolte sont spécifiquement dévolus aux femmes, tandis que les hommes s'occupent prioritairement du défrichage, du dessouchage, du labour et du sarclage. Les femmes agricultrices pratiquent essentiellement les cultures vivrières et maraîchères dont elles sont les principales productrices et dont elles ont l'usufruit sur les lopins de terres attribuées par les hommes. Ces cultures leur permettent non seulement de se procurer des revenus personnels, mais aussi de compléter le revenu familial alloué par les époux. Elles contrôlent également les activités d'élevage domestique. En ce qui concerne la culture de rente, elle est contrôlée essentiellement par les hommes.

Le monde rural est structuré en régions agricoles qui sont :

- Les zones cotonnières (Préfectures de l'Ouham, de la Kémo, de la Nana-Gribizi et de la Ouaka),

⁹ SDRASA

- Les zones caféières (Préfecture de la Basse-Kotto, du Mbomou et sous-préfectures de Kouango et Bambari),
- Les zones des savanes vivrières (Préfectures de l'Ombelle-Mpoko et de la Nana-Mambéré),
- Les zones de maraîchage (Bangui et Préfecture de la Nana-Mambéré),
- Les zones d'élevage.

Les agriculteurs sont organisés en Fédérations, en Groupements d'Intérêt Ruraux (GIR) et autres plus spécifiques selon la zone.

La filière cotonnière traverse une crise sans précédent qui oblige à une nouvelle restructuration. La production des trois dernières années stagne autour de 6.000 tonnes, (elle était d'environ 47.000 tonnes en 1997-1998). Avec une production en 2005 de 3500 tonnes de coton-graine, pour 1700 tonnes de coton-fibre, la filière coton a connu une chute sans précédent, la plaçant loin des campagnes glorieuses de 1997/1998.

La filière caféière a été mise à mal par la chute des cours. En effet, l'effondrement des cours mondiaux du café en 2001 et 2002 a particulièrement fragilisé la filière centrafricaine, caractérisée par des coûts élevés de collecte et de transport. Elle a abouti à une situation extrêmement précaire où le nombre d'opérateurs dans les activités de commerce et d'exportation est très réduit et où ceux-ci investissent peu de temps et de moyens aux activités de commerce et d'exportation du café. De 11.000 tonnes produites lors de la Campagne 2000/2001, la production a chuté à 1.600 tonnes en 2005/ 2006.¹⁰

Concernant le tabac, après la faillite de la Société Centrafricaine de Tabac (SCAT), une société privée de droit centrafricain, la Compagnie d'Exploitation des Tabacs Centrafricains (CETAC), a pris le relais, avant d'être mise en liquidation, abandonnant ainsi les producteurs à leur triste sort.

Il est à retenir que dans cet ensemble la femme ne constitue qu'une main d'œuvre et ne participe pas souvent à la gestion des revenus.

(02) La pêche

L'analyse du potentiel de production de cette filière a poussé le gouvernement à élaborer différentes stratégies pour la relance de cette filière qui reste encore artisanale. Compte tenu du manque de statistiques de production, des conditions changeantes de l'environnement aquatique d'une année sur l'autre, et aussi compte tenu de l'insuffisance de connaissances sur la dynamique des peuplements piscicoles, il est difficile de donner une évaluation précise du potentiel halieutique centrafricain. Toutefois, la production potentielle est estimée entre 20 000 et 50 000 tonnes par an, en fonction des conditions climatiques. La capacité normale prévisible se situerait entre 50.000 et 100.000 tonnes de poissons si les pêcheries étaient exploitées à pleine capacité.

La pêche et la pisciculture occupent environ 100.000 personnes qui sont des pêcheurs professionnels ou occasionnels repartis de la manière suivante :

- 45.000 pêcheurs dans le bassin de l'Oubangui (Oubangui et ses affluents),
- 36.000 pêcheurs sur les rivières du Nord dans le bassin du Chari,
- 15.000 pêcheurs sur la Sangha à l'extrême Sud – Ouest,

¹⁰ SDRASA

- 5.000 pêcheurs sur les nombreuses petites rivières, marigots, lacs et ruisseaux disséminés à travers tout le pays.
- pisciculteurs dans l'ensemble des parties les plus irrigués du pays.

On distingue quatre types de pêches :

- Les pêches artisanales qu'on retrouve très développées dans le bassin du Chari, surtout dans les préfectures de la Vakaga, du Bamingui – Bangoran et de l'Ouham ainsi que tout le long du fleuve Oubangui et de ses affluents ;
- Les pêches familiales traditionnelles, pratiquées par les femmes et les enfants de manière intensive en milieu rural et de manière sporadique en milieu urbain ;
- La pêche salariale où le pêcheur est propriétaire des moyens de production et fait travailler des personnes à qui il donne un salaire ou une partie des produits;
- La pisciculture qui est l'élevage de poissons et de larvins.

On retrouve plus de femmes et d'enfants dans les pêches traditionnelles qui se pratiquent dans les marigots, lacs et ruisseaux, surtout en milieu rural. Les méthodes utilisées se résument généralement à l'utilisation des nasses et autres pièges ou à l'assèchement des cours d'eau par la pratique des retenues en amont.

Femmes vendant du poisson fumé



L'homme étant traditionnellement le chef de famille, les activités rapportant les revenus sont exécutées par lui ou sous son contrôle. C'est ainsi que dans les pêches artisanales, les femmes et les enfants accompagnent les hommes aux campements de pêche et s'occupent du traitement, de la transformation, de la conservation et de la commercialisation des produits.

On compte de plus en plus de femmes dans le domaine de la pêche salariale en tant que propriétaires des moyens et aussi comme propriétaires des bassins piscicoles. Toutefois, dans l'ensemble des cas et surtout en milieu rural, les revenus sont gérés par les hommes.

iii. Micro-entreprises

La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 67% en 2003 (RGPH) à 62 % en 2008 (ECASEB). La situation de pauvreté est alarmante en milieu rural à la vue du nouveau profil de pauvreté (enquête dénommée ECASEB dont les résultats ont donné lieu à l'élaboration du profil de pauvreté de la RCA en 2008 ; taux de pauvreté :66% dans la région 1, 48,5% dans la région 2, 78,2% dans la région 3, 70,6% dans la région 4, 58,5% dans la région 5, 63, 3% dans la région 6 et 44,6% dans la région 7). Cependant, au niveau de la population, 81% de femmes sont pauvres contre 69% des hommes.

La vulnérabilité des femmes se traduit aussi par la plus grande pauvreté des ménages qu'elles dirigent par rapport à ceux dirigés par les hommes (un ménage centrafricain sur cinq est dirigé par une femme). En milieu rural, 84,6 % des ménages dirigés par les femmes sont

pauvres contre 74 % des ménages dirigés par les hommes. La plupart des ménages dirigés par les femmes ont un faible accès aux patrimoines aussi bien résidentiel que matériel. Ils sont presque trois fois moins nombreux à disposer d'équipements de transport (vélo, voiture...) et presque deux fois moins nombreux à avoir des moyens de communications comme la radio, le poste téléviseur, le téléphone (ECASEB 2008).

Les inégalités entre les genres se caractérisent déjà par le travail précoce des enfants et surtout les filles. En effet, selon MICS 4, 56% d'enfants de 5-14 ans travaillent. Concernant les femmes de façon générale, le RGPH révèle que 57 % des femmes sont dans les secteurs informels de l'économie notamment le commerce et 51 % dans l'agriculture). La participation des femmes dans la production économique est supposée faible, pour un taux spécifique d'activité de 66,4% au niveau national, on a 74,5% pour les hommes et 58,6% seulement pour les femmes (RGPH03). La relance économique, pour qu'elle soit effective doit prendre en compte les spécificités du genre par la promotion de micros entreprises féminines.

En 2009, les informations recueillies auprès du Guichet Unique de Formalités des Entreprises font mention de 788 Unités Economiques créées en RCA et réparties comme suit par sexe et selon les statuts juridiques :

Répartition selon le sexe et le statut juridique des unités économiques créées en 2009 en RCA

Statut	Nombre total	Créée par un homme	Créée par une femme	Pourcentage d'entreprises féminines
Entreprise individuelle	669	486	183	27,3%
Institution Sans But Lucratif (ISBL)	13	10	3	23,07%
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	8	6	2	25%
Société à Responsabilité Limité (SARL)	66	52	14	21,2%
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limité (SURL)	16	15	1	6,2%
Société Anonyme (SA)	13	12	1	7,6%
Société Anonyme Unipersonnelle (SAU)	3	3	0	0%

Source : Guichet Unique pour les formalités des entreprises

L'Etude Diagnostic pour l'Intégration Commerciale de la RCA (EDIC) validée en novembre 2007 a fait ressortir les faiblesses de la représentation des femmes dans le monde des affaires de façon formelle comme une des causes profondes de la faible intégration de la RCA dans le commerce international. Après plusieurs renforcements des capacités des femmes sur l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprise, la création de micro entreprise, la promotion d'emploi urbain et rural¹¹ organisés par la Chambre de Commerce et ses partenaires, (sources : service d'appui aux entreprises de la CCIMA) des efforts ont sans doute été enregistrés ces dernières années dans la formalisation de l'entrepreneuriat féminin..

Cependant, l'accès très limité des femmes aux services des banques par manque de garantie réduirait toujours les chances pour l'émergence de nombreuses promotrices d'entreprises. Le pourcentage de la population est touchée par les institutions de Micro finance dans le pays reste très faible.

¹¹ Source : Service d'appui aux entreprises de la CCIMA

Malgré leur faible niveau d'instruction et de qualification, la professionnalisation des agricultrices et le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur agricole permettra d'améliorer à la fois le rendement agricole et les revenus des femmes rurales, et de relancer l'économie.

Il est indispensable d'encourager les activités productives des femmes, de réaliser de projets d'infrastructure de base (eau potable, électricité, pistes et routes, habitat, écoles et dispensaires) et de créer de microprojet (agriculture, artisanat et petits métiers) dans les zones rurales.

Etant donné la difficulté de l'accès au crédit des femmes, car ne possédant qu'une part infime du patrimoine immobilier et de la propriété foncière, il faut initier un mécanisme pouvant favoriser leur meilleure participation à la vie économique en leur facilitant l'accès aux différentes sources de financement (d'épargne et/ou de crédit) , à la formation et à l'encadrement nécessaire pour la création d'activités économiques génératrices de revenus permanents.

Il est aussi important de promouvoir le savoir-faire des circuits de financement informels fondés sur des traditions d'entraide et de solidarité. Il y a aussi les associations rotatives d'Épargne et de Crédit, plus connues sous le nom de tontines

VII. VULNÉRABILITÉ ET CAPACITÉ DE RÉTABLISSEMENT

i. Accès et qualité des services de santé

L'accès égal de l'homme/garçon et de la femme/fille aux ressources et aux bénéfices ; et la participation égale des deux dans toute chose sont des principaux axes de l'analyse selon le genre.

Un adage dit : « la sante c'est dans l'assiette ». Une bonne santé sous entend en premier lieu, une bonne alimentation surtout chez la mère et l'enfant. Or, il est aujourd'hui prouvé beaucoup de ménages centrafricains sont pauvres et ne mangent pas à leur faim. Aussi, les petites filles sont moins bien nourries que les garçons en raison de la préférence donnée à ces derniers. En 2008 en RCA, 62% des individus vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui correspond à une population de 2.6 millions de personnes sur un total de 4200 000 habitants. En milieu urbain, près de la moitié des personnes sont pauvres (49,6%) et en milieu rural ce taux est évalué à 69,4% soit un peu plus de deux tiers des personnes du monde rural (ECASEB 2008).

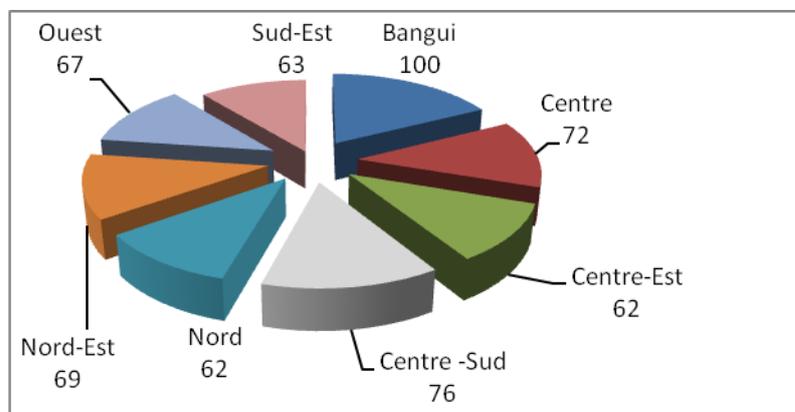
Avec la forte croissance de la population (2,5% en moyenne par an) et le niveau de fécondité qui reste élevé (l'indice synthétique de fécondité est de 5 enfants en moyenne par femme) (RGPH 03) le poids des charges démographiques influence la consommation et le niveau de vie des ménages. Beaucoup ne mangent pas à leur faim. 23,5% des enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale, 40,7% ont un retard de croissance et 7,4% accusent une perte de poids (MICS 4/2010). Même si ces données ne sont pas désagrégées par sexe, on sait que les filles mangent avec les femmes qui sont souvent mal servies et les garçons avec les hommes bien dont les assiettes sont bien garnies. A cela s'ajoutent les tabous alimentaires pour les femmes. Les filles sont donc moins bien nourries que les garçons et donc très vulnérables. (ECASEB 2008)

A cette précarité de vie s'ajoute un faible accès aux services de santé de qualité. En effet, 86% de la population n'ont pas accès aux services de santé de qualité et de proximité. Tout ceci a contribué à la détérioration de l'état de santé de la population féminine qui enregistre une mortalité maternelle toujours élevée de 850 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes en 2008, principalement à cause des complications obstétricales (86,6%). Seulement 53,4% des naissances en 2006 sont assistées par un personnel de santé qualifié (83% en milieu urbain, 35% en milieu rural). Le manque d'éducation sexuelle entraîne chez les filles la fécondité précoce (229 pour mille), plus prononcés en milieu rural qu'en milieu urbain (MICS 4/2010). La mortalité infantile est très élevée (116‰ mortalité infantile et 179‰ mortalité infanto-juvénile selon MICS 4/2010) et plus prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain car l'accès aux soins n'est pas le même pour les deux milieux. Par exemple, pour 23,7% des enfants de moins de cinq ans qui ont souffert de la diarrhée pendant une période donnée, seuls 15,6% ont reçu un traitement et la différence entre les zones urbaines et rurales est de 11% (MICS 4). Pour une antibiothérapie contre la pneumonie suspectée, 23% de malades seulement en zones rurales contre 47% en zones urbaines ont reçu l'antibiothérapie.

ii. Accès et qualité de service de l'éducation

La RCA s'emploie à faire appliquer les diverses dispositions prises pour réduire les inégalités de genre, cependant le succès en est aléatoire car l'accès à l'éducation n'est toujours pas réalisé à 100%, surtout dans les zones rurales.

Nombre des filles sur 100 garçons scolarisés dans les Inspections Académiques au fondamental-1



Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

De manière générale, les filles fréquentent moins l'école que les garçons. Cet écart est accentué par le taux d'abandon plus élevé chez les filles.

Répartition des taux d'abandon par niveau d'étude au fondamental-1

Sexe	CI	CP	CE1	CE2	CM1
Chez les filles	14%	4%	18%	17%	19%
Chez les garçons	7%	1%	14%	12%	15%
Ensemble	10%	2%	16%	14%	16%

Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

Les taux de redoublement élevés démontrent que les conditions d'apprentissage ne garantissent pas le succès d'autant que les pesanteurs sociales ne mettent pas la fille en condition d'équité face à l'acquisition du savoir.

Répartition des taux de redoublement par niveau d'étude au fondamental-1

Taux de redoublement	CI	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Chez les filles	25%	19%	26%	24%	22%	25%
Chez les garçons	24%	19%	25%	23%	21%	29%
Ensemble	24%	19%	26%	23%	21%	28%

Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

Ces disparités s'accroissent si l'on examine les données par zone géographique. Au niveau des Inspections Académiques, deux zones méritent un travail de sensibilisation, pour accueillir davantage les enfants âgés de 6-11 ans. Il s'agit notamment des Inspections Académiques du Nord-Est et de l'Ouest avec des taux respectifs de 38% et 47%. Toutefois, des efforts restent à faire dans l'ensemble pour atteindre un taux net de scolarisation de 100% c'est-à-dire pour inscrire à l'école tous les enfants ayant l'âge scolaire, 6-11 ans. Avec de tels chiffres, l'atteinte de l'OMD 2 « **assurer une éducation primaire pour tous d'ici 2015** » sera probablement difficile.

Répartition (%) des TBS et TNS les Inspection Académique au fondamental-1

Inspection Académique	Taux Brut de Scolarisation	Taux Net de Scolarisation
Bangui	113%	82%
Centre	120%	93%
Centre-Est	84%	62%
Centre-Sud	91%	62%
Nord	96%	66%
Nord-Est	96%	38%
Ouest	67%	47%
Sud-Est	79%	52%
RCA	91%	63%

Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

Le taux brut de scolarisation au Fondamental-1 est tombé à 87% en 2010-2011 et le taux net de scolarisation passé à 66%. Il est regrettable que les TBS et TNS par Inspection Académiques discriminés par sexe ne soient pas disponibles dans le document examiné pour mieux appréhender les inégalités selon les régions. De plus les indicateurs utilisés plus haut ne sont pas disponibles dans l'Annuaire Statistique 2010-2011 pour permettre une comparaison systématique.

La situation devient plus critique au niveau du Fondamental 2 et du Secondaire. En effet, puisque le Taux Brut de Scolarisation au Secondaire désigne le rapport de l'effectif des élèves inscrits à ce niveau d'étude sur l'effectif total des enfants de 12 à 18 ans scolarisables, cet indicateur donne une idée sur la demande d'éducation pour ce cycle. Au niveau national, le Taux Brut de Scolarisation au Secondaire est évalué à 11%. Cela signifie que ce cycle d'étude enregistre une faible demande d'éducation contrairement au Primaire où le Taux

Brut tend à se rapprocher de 100%. On note par ailleurs un écart considérable entre les sexes car ce taux est de 14% chez les garçons contre 8 % chez les filles.

Au niveau des Inspections Académiques, Bangui, avec 30%, est la seule localité marquée par le taux brut de scolarisation le plus élevé au niveau du Secondaire. La capitale est suivie de loin par les Inspections Académiques du Centre et de l'Ouest avec un taux de 11% chacune. Cependant, la participation dans le Secondaire est faible dans les autres Inspections Académiques particulièrement celle du Centre-Est (7%), du Centre-Sud (5%), du Nord(6%),du Nord-Est (6%) et du Sud-Est (5%) . De manière générale, quelles que soient les régions, les disparités entre les sexes sont considérables et surtout en défaveur des filles comme le révèle les tableaux suivants, même si, d'une année à l'autre, il y a une petite amélioration dans certaines zones.

Taux Brut de Scolarisation selon le genre au fondamental-2 et secondaire général

Sexe	Bangui	Centre	Centre-Est	Centre-Sud	Nord	Nord-Est	Ouest	Sud-Est
Filles	28%	6%	5%	2%	3%	2%	7%	3%
Garçons	33%	16%	8%	7%	9%	10%	14%	7%
Ensemble	30%	11%	7%	5%	6%	6%	11%	5%

Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

Le Taux Net de scolarisation selon le genre par IA au fondamental-2 et secondaire général

Sexe	Bangui	Centre	Centre-Est	Centre-Sud	Nord	Nord-Est	Ouest	Sud-Est
Filles	23%	4%	4%	2%	3%	2%	6%	3%
Garçons	27%	13%	6%	5%	7%	6%	11%	5%
Ensemble	26%	9%	5%	4%	5%	4%	9%	4%

Source : Annuaire Statistique Education 2009-2010

Taux net et taux brut de scolarisation dans le F2 et au et secondaire général par sexe par Inspection Académique

Académie	Taux brut de scolarisation			Taux net de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Bangui	36%	47%	42%	29%	39%	34%
Centre	6%	17%	11%	5%	14%	10%
Centre-Est	10%	19%	14%	7%	14%	10%
Centre-Sud	8%	19%	14%	7%	16%	11%
Nord	4%	11%	8%	3%	10%	6%
Nord-Est	3%	11%	7%	2%	7%	4%
Ouest	7%	16%	12%	6%	13%	9%
Sud-Est	5%	13%	9%	4%	10%	7%
Ensemble RCA	12%	21%	16%	9%	17%	13%

Source : Annuaire Statistique Education 2010-2011

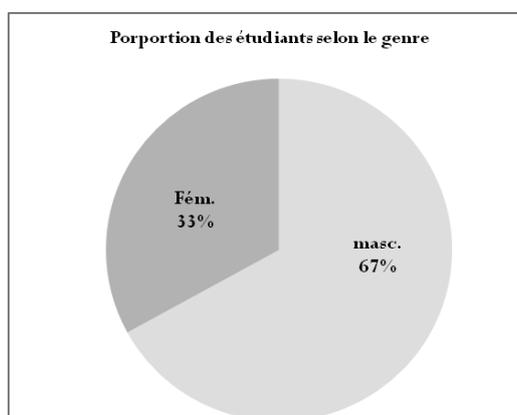
La situation s'aggrave notablement lorsqu'on atteint le niveau de l'Enseignement Supérieur. Selon le *Rapport sur le Développement Humain 2011* de l'UNDP le Taux Brut de Scolarisation se répartit de la façon suivante entre les différents cycles du système :

- ❖ Enseignement primaire : 91,3%
- ❖ Enseignement secondaire : 12,4%
- ❖ Enseignement supérieur : 2,5%.

L'examen de la répartition des étudiants selon le genre révèle que sur ces 2,5%, il n'y a que 33% de filles contre 67% de garçons.

P U B L I C	Etablissements	Inscriptions				Résultats pédagogiques		
		masc.	fém.	%fém.	Total	Admis	Redoublants	Abandons
	FLSH	1409	1339	39%	2748	959	1827	1
	FDSE	2590	643	18%	3554	1248	2233	73
	FS	751	153	17%	904	228	676	0
	FACSS	529	294	36%	823	504	270	17
	IST	223	21	9%	244	212	21	12
	ISDR	118	27	27%	145	122	20	3
	IUGE	79	18	19%	97	96	1	0
	ENS	439	87	17%	526	511	14	1
	Total Public	6138	2582	29%	9041	3880	3235	107
P R I V É	CPI	49	42	46%	91	ND	ND	ND
	HEGC	368	202	35%	570	194	332	44
	NEW-TECH	417	803	66%	1220	ND	ND	ND
	IMMS	381	69	15%	450	212	31	243
	Total Privé	1215	1116	48%	2331	406	363	287
Total	7353	3698	33%	11051	2792	5394	151	

Source : Annuaire Statistique 2008 - 2009 de l'Université de Bangui



Source : Annuaire Statistique 2008 - 2009 de l'Université de Bangui

Les taux de redoublement et d'abandon élevés, bien que non discriminés par sexe, sont révélateurs de problèmes. Une analyse des causes de ces déperditions selon le sexe s'impose en vue de proposer des solutions permettant aux filles d'accéder à un niveau d'études suffisant et nécessaire pour la participation à la vie économique, politique et sociale du pays et l'accès aux postes de décision.

iii. Violences basée sur le genre

La RCA a enregistré au cours de ces dernières décennies plusieurs cas de violences basées sur le genre perpétrées sur les femmes et les filles¹². Les filles sont plus exposées à

¹² MFASSN, Plan d'action de lutte contre les pratiques néfastes, les violences basées sur le genre et les violences sexuelles (2007-2011), 2011

toutes les formes de violence, et en particulier à la violence sexuelle notamment le viol, l'inceste, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains et les mutilations génitales notamment l'excision. Chaque année, de nombreuses de filles centrafricaines sont victimes de mutilations génitales féminines/excision. Elles seraient excisées en cachette avec en général la complicité des parents. Selon le plan d'action de lutte contre les pratiques néfastes précité, les données sur les violences se présentent de la manière suivante :

Le viol : 500 victimes de viol à Bangui et Bimbo ont été identifiées en 2002. Aussi, l'analyse de la situation des violences sexuelles perpétrées entre 2002 et 2004, correspondant aux périodes de conflits et post-conflits en RCA, a révélé 1596 cas de personnes victimes de violences de tout genre dont 677 personnes victimes de viols. Ces cas de viols ont touché majoritairement les femmes et les filles (92,9%). En 2006, une autre enquête¹³ réalisée avec l'appui de l'OMS a permis d'identifier 255 cas de victimes de viol dont un homme. Les femmes étaient menacées et soumises à des fouilles vaginales avant d'être violées. Le viol, utilisé comme arme de guerre, est donc de plus en plus fréquent et très répandu en RCA.

La violence psychologique ou affective : Les menaces, les propos dévalorisants et désobligeants, le langage sexiste et les comportements humiliants sont des éléments qui interviennent souvent dans la violence contre les femmes et qui ont des répercussions sur leur bien-être psychologique et affectif. En RCA, quatre femmes sur cinq (81%) ont subi une violence psychologique. On note par ordre de priorité la colère du conjoint si la femme parle à d'autres hommes (60%), le mari qui insiste pour savoir où se trouve sa femme à tout moment (56%), le manque de confiance en ce qui concerne la gestion de l'argent (41%), les accusations d'infidélité (38%) et l'interdiction de rencontrer des amies¹⁴.

Les privations économiques: Au plan culturel, la suprématie de l'homme sur la femme lui confère souvent les droits de gérer les ressources de celle-ci. Ainsi, en milieu rural par exemple, c'est souvent l'homme qui gère les revenus que sa femme obtient des récoltes, en dépit de ce que les deux peuvent avoir séparément leurs champs. L'homme peut, au nom de cette suprématie, utiliser ces revenus pour prendre une seconde épouse. La victime n'a généralement pas le choix que d'accepter cette réalité.

En milieu urbain, la femme dépendante des ressources de son mari peut être privée de ces ressources en guise de sanction pour une faute supposée commise par celle-ci.

Les violences liées aux pratiques coutumières: Les pratiques coutumières comme le lévirat et le sororat, sont autant d'actes de violence exercés envers les femmes en RCA. Dans certaines cultures, quand un homme meurt, sa femme peut être contrainte d'épouser le frère du défunt (*transmission de l'épouse par voie de succession*) ou de subir l'exploitation ou les mauvais traitements infligés par des membres de la famille de son mari ou du clan. Quand c'est la femme qui meurt, c'est sa cadette qui va combler le vide.

¹³ Assistance Humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violence inhérents aux conflits armés, UNFPA, 2002 ; Evaluation de la situation des victimes de violences sexuelles dans les zones affectées, OMS, 2004

¹⁴ MASSNPG, Stratégies Nationales de Promotion du Genre et de la Lutte contre les Violences basées sur le Genre, Bangui, 2011

La violence domestique : Le terme de violence domestique fait généralement référence à des actes commis par le compagnon de la victime, qui peuvent aller des agressions verbales ou physiques à l'homicide ainsi que les violences sexuelles ou le viol conjugal. Environ une femme sur cinq (18%) a affirmé avoir subi au moins une forme quelconque de violence physique; 12% des femmes enquêtées ont été victimes de violence sexuelle, 7% de ces femmes ont été forcées par leurs maris/partenaires à avoir des rapports sexuels, et 3% ont été obligées à pratiquer d'autres actes sexuels contre leur gré.

Le mariage forcé : Les normes relatives aux droits humains disposent clairement que le mariage doit être une union volontaire entre deux personnes. Or, dans certaines cultures, des femmes (en particulier de jeunes femmes) sont contraintes de se marier avec des hommes qui ont été choisis pour elles par leurs parents ou leurs tuteurs.

Les mutilations génitales : L'excision est une pratique qui est répandue sur le territoire national mais plus concentrée dans la partie centrale du pays, notamment dans les préfectures de¹⁵ : Ouaka (81,3%); Nana Gribizi (74,9%); Bamingui-Bangoran (72%); Haute-Kotto (71,5%); Kémo (66,8%) et Basse-Kotto (65%) (MICS3). Ces excisions (24% de victimes de 15 à 49ans selon MICS 4/2010) ont des conséquences néfastes sur la sante physique dont les plus immédiates sont les douleurs et les risques d'hémorragie, de tétanos et de septicémie. Cette pratique a des conséquences graves et durables, notamment tout au long de la vie sexuelle des femmes et pendant la période de procréation.

Le harcèlement sexuel en milieu professionnel, scolaire, universitaire et même carcéral est aussi une pratique courante qui peut déboucher sur le viol.

Il y a enfin les nouvelles formes d'esclavage, telles que les servantes domestiques, les enfants marchands ambulants, et l'exploitation des minorités.

¹⁵ MASSNPG, Stratégies Nationales de Promotion du Genre et de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, Bangui, 2011.

VIII. INTÉGRATION DU GENRE DANS LE PORTEFEUILLE DE LA BANQUE MONDIALE

A) Portefeuille de la RCA

Tableau : Revue spéciale des programme/projets de la Banque Mondiale en République Centrafricaine

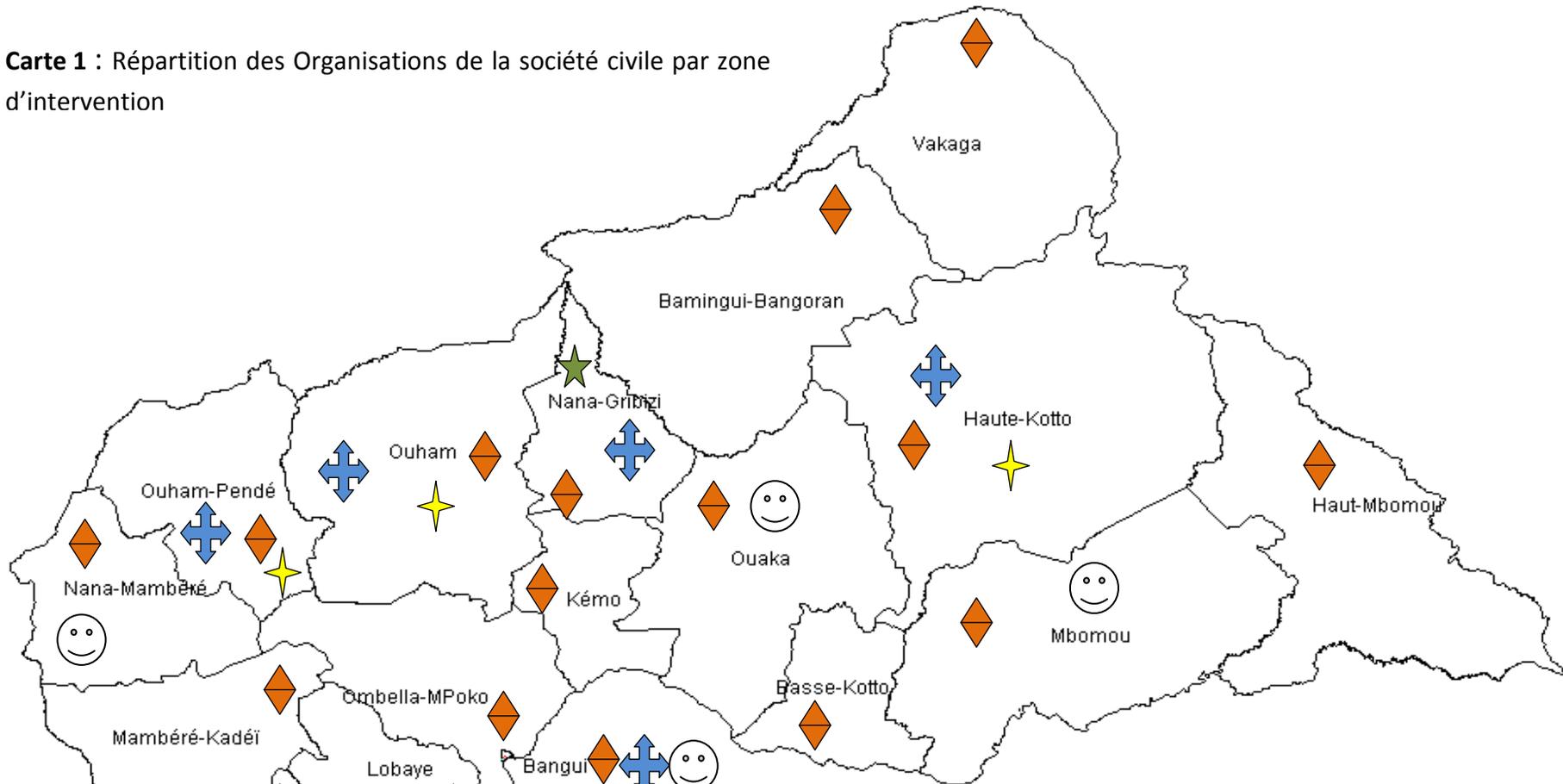
Titre du programme/projet	Résumé des objectifs	Implication du genre	Lacunes observées	Proposition d'intégration du genre
<p><i>Principes : La cohérence de la SNP avec le DSRP et traitement systématique des problématiques relatives au genre, qui se traduit par le renforcement des relations entre personnes de sexes différents</i></p>				
<p><i>Orientation des interventions : (i) consolidation des capacités de l'État et gouvernance économique ; et (ii) réhabilitation et développement de l'infrastructure socioéconomique de base, dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et du développement rural</i></p>				
<p><i>CEMAC – Transport-Transit facilitation Project</i></p>	<p><i>Facilité l'accès aux pays enclavés et améliorer l'intégration régionale</i></p>	<p><i>Le programme assure la fourniture de l'emploi et facilite le transport en faveur de la population générale</i></p>	<p><i>Le genre n'a pas été spécifié bien que la communauté/ population soit le bénéficiaire des actions</i></p>	<p><i>Définir les cibles dans la formulation des objectifs et l'intégrer dans tout le processus de mise en œuvre du projet.</i></p>
<p><i>Projet de réponse à la crise alimentaire</i></p>	<p><i>Fournir à manger aux élèves et renforcer les capacités des producteurs ruraux en vue d'augmenter leur production</i></p>	<p><i>Prise en compte des enfants scolarisés (filles/garçon) à travers 2 repas par jour pour 145000 élèves du primaire et 8000 de la maternelle. Le volet agricole collabore avec les associations, cible 50 000 productrices et producteurs et encourage la participation des femmes à la production, transformation et</i></p>	<p><i>Le programme a été formulé en tenant compte du genre comme objectif. Les résultats attendus ont été explicités par rapport au genre</i></p>	<p><i>Disposer des informations sexo spécifiques pour constituer les producteurs ruraux pour assurer la sécurité alimentaire, les femmes étant l'une des principales victimes de la malnutrition.</i></p>

Titre du programme/projet	Résumé des objectifs	Implication du genre	Lacunes observées	Proposition d'intégration du genre
		<i>commercialisation</i>		
<i>Communication and Infrastructure Technology APL Project</i>	<i>Contribuer à l'accroissement de services internet haut débit à moindre coût</i>	<i>Met à contribution le Partenariat Privé-Public et a ciblé les opérateurs privé et publics comme bénéficiaire. Le genre a été abordé à travers l'exigence au gouvernement de rendre compte du nombre de femmes bénéficiaires</i>	<i>Le genre n'a pas été utilisé dans sa dimension réelle dans ce projet, bien que la communauté/population soit le bénéficiaire des actions.</i>	<i>Le projet a mit l'accent sur l'importance de rapporter les résultats par sexe. La formulation des objectifs, des interventions devraient aussi intégrer le genre. Le NTIC pourrait être considéré comme solution de réduction de l'inégalité</i>
<i>Projet communautaire de développement et d'appui aux groupes vulnérables</i>	<i>Réhabilitation des infrastructures sociale et renforcement de capacité des intervenants locaux en planification et en gestion</i>	<i>les CDC/CV, les communes et villages comme cible communautaire participe à l'exécution du projet mais aussi comme bénéficiaires</i>	<i>La définition de groupe vulnérable n'a pas été définie totalement en dehors des veuves</i>	<i>Tenir compte du contexte pour mieux clarifier le genre (selon le sexe) et définir les résultats escomptés en définissant la base et les cibles à atteindre</i>
<i>Enhancing institutional capacities ou REDD+ issues for sustainable forest management in the Congo Bassin</i>	<i>Renforcement de capacité des pays du bassin du Congo et prendre des mesures pour protéger la forêt</i>	<i>Implication de la communauté à travers les OSC comme intervenant dans le projet</i>	<i>Le volet bénéficiaire que sont les décideurs, les experts et associations sont les bénéficiaires n'ont pas été explicité en tenant compte de l'effet sur le genre.</i>	<i>Les femmes sont plus impliquées dans les activités forestières sans en tirer réellement profit de ces activités. Une action particulière rendrait plus autonome les femmes</i>
<i>Emergency Urban Infrastructure Rehabilitation and Maintenance Project</i>	<i>Accroissement de l'accès aux services sociaux de base et au travail pour la population comme soutien</i>	<i>Pas explicite</i>	<i>Le projet vise dotation en eau, réhabilitation des routes et canaux mais les bénéficiaires restent globaux</i>	<i>La corvée d'eau est souvent assumée par les femmes ainsi que la vente des produits champêtres. Expliciter les cibles</i>

Titre du programme/projet	Résumé des objectifs	Implication du genre	Lacunes observées	Proposition d'intégration du genre
	<i>socio-politique en vue de la stabilité du pays</i>			<i>permettrait de faciliter leur épanouissement</i>
<i>Projet de Réintégration Communautaire (PRC)</i>	<i>Visé le renforcement de la paix et la stabilisation dans les zones de conflits dans un contexte de chômage avec une faiblesse des infrastructures de base. But : créer de l'emploi et réconcilier la communauté</i>	<i>Principe de participation des femmes au choix d'actions et l'équilibre dans l'accès aux bénéfiques. Participation communautaire attendu</i>	<i>Les composantes portant sur l'appui agricole et en point d'eau et le micro projet cible la population en général</i>	<i>La culture agricole, la corvée d'eau sont souvent dévolues aux femmes. Le projet gagnerait à identifier les femmes comme cible du projet pour la réduction des inégalités</i>
<i>Projet Sectoriel Santé Education Sida (PSES)</i>	<i>Le principe du projet est de satisfaire les besoins urgents au VIH et les besoins sociaux (eau, assainissement, enseignement. Ainsi, Réponse de la société civile des départements ministériels au VIH/SIDA Prévention du paludisme, amélioration d'accès aux services et projets communautaires Formation des instituteurs et disponibilité des matériels didactiques</i>	<i>Les bénéficiaires sont composées de la communauté en matière d'eau et assainissement et des femmes enceintes pour le volet santé</i>	<i>La composante 3 « éducation » n'a pas spécifié les résultats selon le genre</i>	<i>Dans le souci de disposer des données sexospécifiques, les cibles doivent être définies en tenant compte de cette spécificité. Cette distinction devrait faciliter le suivi pour s'assurer de la perspective de l'épanouissement de la femme</i>
<i>Projet d'Appui au</i>	<i>Amélioration de l'accès</i>	<i>Construction de 568</i>	<i>la formulation des</i>	<i>Ressortir une stratégie</i>

Titre du programme/projet	Résumé des objectifs	Implication du genre	Lacunes observées	Proposition d'intégration du genre
<i>Programme Sectoriel de l'Education (PAPSE)</i>	<i>à l'éducation primaire de qualité pour l'atteinte des OMD en 2020</i>	<p><i>écoles pour satisfaire les besoins de 612806 élèves en 2011-2012</i></p> <p><i>Construction de 190 puits et 214 latrines</i></p> <p><i>Formation/recyclage de 1115 enseignants et dotation en livres. La formulation des objectifs n'est pas axée sur le genre, mais s'inscrit sur la stratégie de l'éducation qui intègre le genre</i></p>	<p><i>objectifs et des résultats non pas mis en exergue la problématique genre.</i></p> <p><i>Les stratégies sont globales pour les deux sexes</i></p>	<i>spécifique aux filles compte tenu de leur faible niveau de scolarisation et de rétention à l'école.</i>

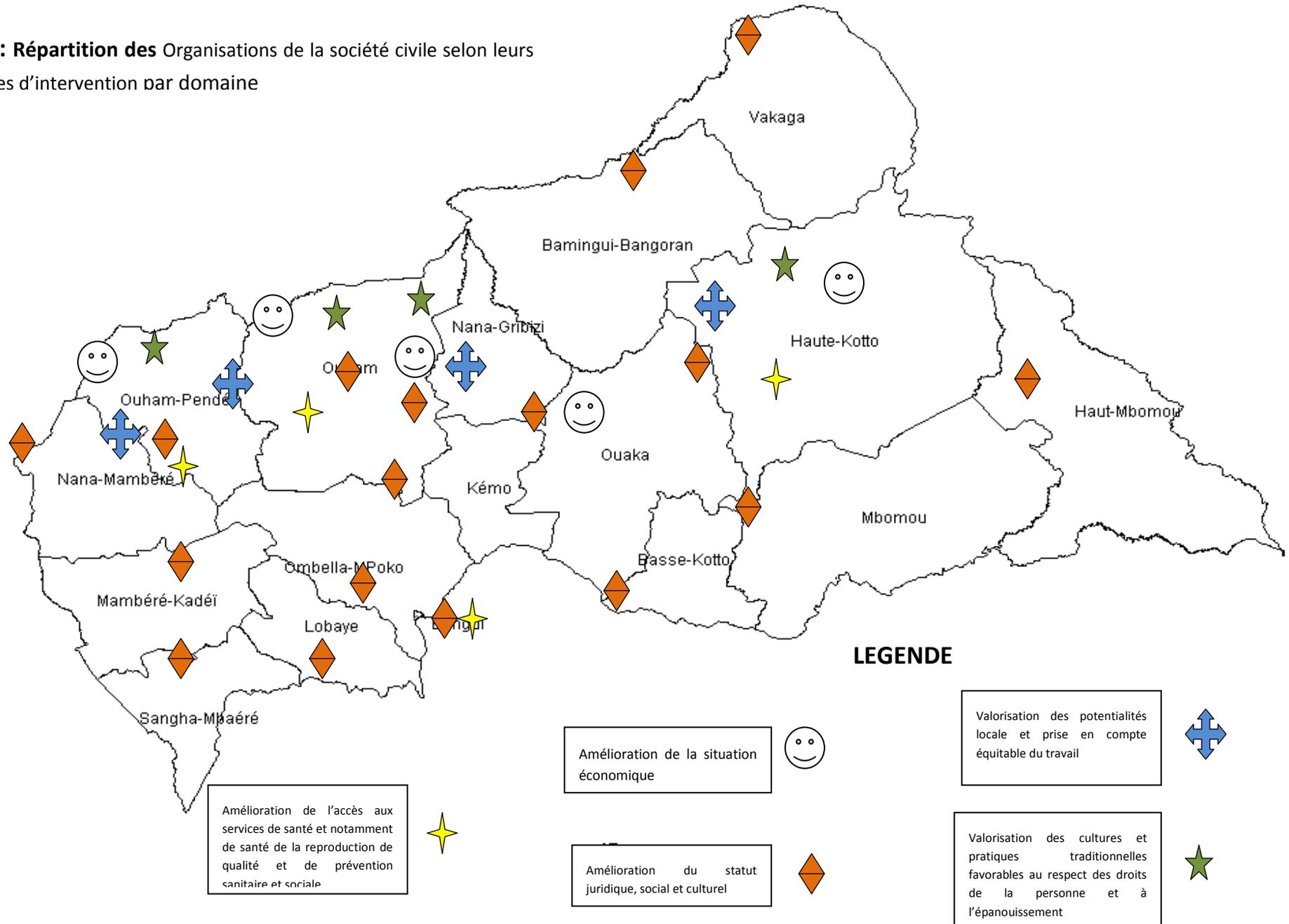
Carte 1 : Répartition des Organisations de la société civile par zone d'intervention



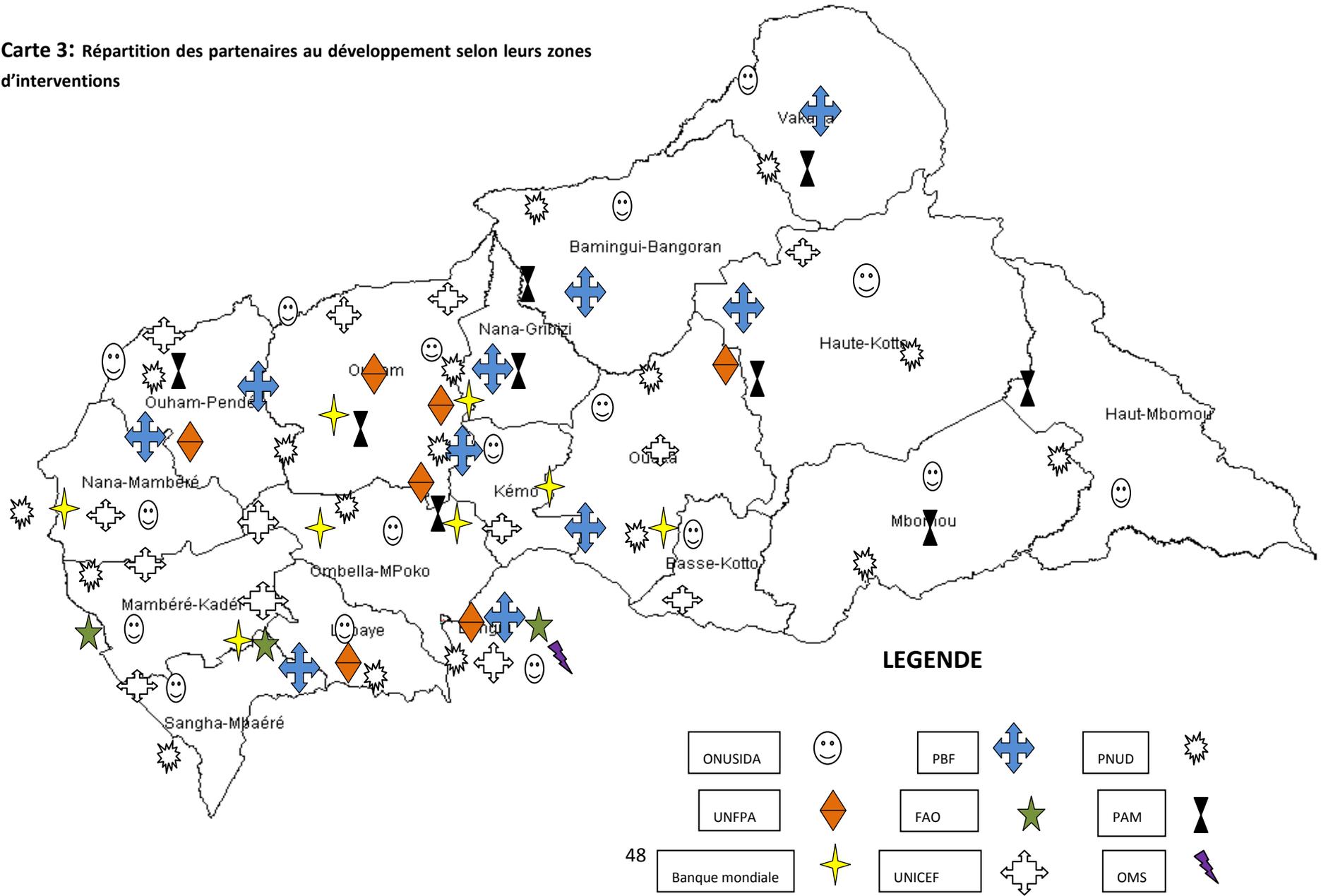
LEGENDE

Mercy corps	OFCA	ACARFF	Forum National des Femmes
☺	◆	⊕	★
Association pour la Promotion de l'Alphabétisation (APAPSR)			★

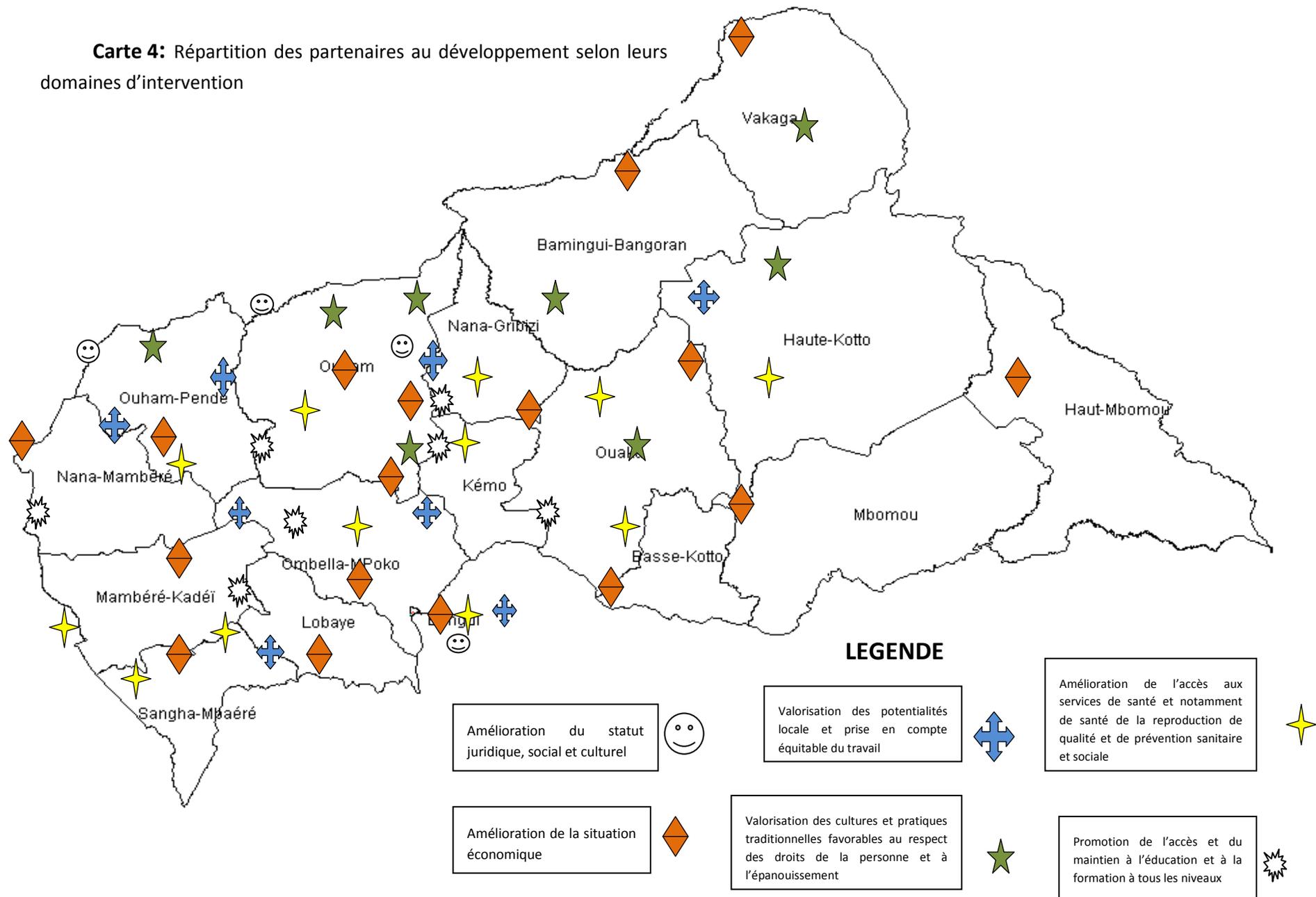
Carte 2: Répartition des Organisations de la société civile selon leurs domaines d'intervention par domaine



Carte 3: Répartition des partenaires au développement selon leurs zones d'interventions



Carte 4: Répartition des partenaires au développement selon leurs domaines d'intervention



B) Parallélisme entre les objectifs régionaux et la situation en RCA

Le Rapport sur le développement 2012 intitulé *Égalité des genres et développement* décrit quatre défis fondamentaux qui doivent être relevés pour promouvoir l'égalité des genres : réduire le surcroît de mortalité féminine, éliminer les disparités entre la productivité et les rémunérations des hommes et des femmes, réduire les inégalités entre l'influence des hommes et des femmes sur les décisions du ménage et au sein de la société, et investir dans les jeunes pour mettre un terme à la transmission intergénérationnelle des inégalités entre les hommes et les femmes. Pour placer dans leur contexte les données relatives à la RCA dans ces domaines et déterminer la situation du pays dans la région, il importe d'examiner les tendances générales et les différences entre la République centrafricaine et les pays voisins ainsi que les pays se trouvant à un stade de développement économique similaire.

Le Rapport sur le développement dans le monde décrit quatre Afriques présentant, chacune, des caractéristiques différentes qui déterminent l'aptitude des femmes à profiter d'une vie saine : i) les pays progressistes du continent, comme le Ghana, où les taux de scolarisation sont élevés et les risques de mortalité faibles ; ii) l'Afrique en proie au VIH/SIDA, en particulier dans le sud du continent ; iii) l'Afrique des pays en conflit, comme l'Érythrée et le Libéria ; et iv) l'Afrique occidentale et centrale. La RCA ayant récemment été touchée par un conflit, elle pourrait être classée dans la troisième catégorie mais, à l'instar du Burkina Faso, du Mali, du Niger, du Nigéria et du Tchad, elle présente des caractéristiques qui sont essentiellement celles de la dernière de ces quatre pays d'Afrique, à savoir l'Afrique centrale et occidentale. Dans cette région, les moyens de subsistance des femmes, déjà précaires, se dégradent. Les pays affichent des risques de mortalité, des taux de fécondité et des taux de scolarisation des filles similaires à ceux observés en Afghanistan. Toutefois, relativement peu de travaux ont été consacrés aux raisons de cette situation et aux moyens d'y remédier. Aucune des études publiées dans les 202 principales publications économiques entre 1985 et 2004 ne concerne la République centrafricaine¹⁶.

(i) Réduction du surcroît de mortalité féminine

Selon les estimations, le surcroît de mortalité féminine est, chaque année, de 3,9 millions de femmes âgées de moins de 60 ans ; un tiers de ces femmes décèdent durant leurs années reproductives, un sixième d'entre elles décèdent dans leur petite enfance et deux-cinquièmes ne sont jamais nées. Entre 1990 et 2009, le chiffre absolu du déficit de femmes est passé de 880 000 à 1,598 million par an en Afrique, qui est maintenant la seule région du monde où ce déficit a augmenté en valeur absolue¹⁷. En 2008, la RCA avait le septième taux de mortalité des femmes adultes et le dixième taux de mortalité des filles les plus élevés au monde. Elle enregistre un taux de mortalité maternelle (850 pour 100 000 naissances vivantes) supérieur à ceux de tous les pays qui l'entourent à l'exception du Tchad, dont le taux a atteint le niveau astronomique de 1 200 décès pour 100 000 naissances vivantes ; elle est toutefois suivie de près par le Nigéria (840), le Mali (830) et le Niger (820). Par comparaison, le taux de mortalité maternelle n'est que de 350 pour 100 000 naissances vivantes au Ghana, de 650 pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne est de 260, en moyenne, à l'échelle mondiale¹⁸.

¹⁶ Banque mondiale. 2012. *World Development Report 2012: Gender Equality and Development*. Washington, Banque mondiale.

¹⁷ Banque mondiale. 2011. *Africa Region Gender Action Plan*. Washington, Banque mondiale.

¹⁸ Banque mondiale. 2012. *World Development Report 2012: Gender Equality and Development*. Washington, Banque mondiale.

Par ailleurs, alors que l'espérance de vie à la naissance des femmes augmente dans toutes les régions du monde, l'Afrique subsaharienne, et la République centrafricaine en particulier, se laisse distancer. Selon de récentes données, l'espérance de vie à la naissance des femmes est de 71 ans à l'échelle mondiale, mais elle n'est que de 54 ans en Afrique subsaharienne et de 49 ans en République centrafricaine. Cette dernière se trouve donc en dernière place, avec le Nigéria et la République démocratique du Congo, bien que le Mali (50 ans), le Tchad (50 ans), le Cameroun (52 ans), et le Niger (53 ans) affichent également des résultats inférieurs aux moyennes calculées à l'échelle de la région et du monde entier¹⁹.

(ii) Disparités entre les niveaux de rémunération et la productivité des hommes et des femmes

Bien que les femmes aient été nombreuses à entrer dans la population active dans l'ensemble du monde en développement au cours des 25 dernières années, l'élargissement de leur accès à l'emploi ne signifie pas qu'elles ont les mêmes opportunités d'emploi ou ont droit aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes. Il existe une ségrégation professionnelle considérable entre les hommes et les femmes — celles-ci sont plus susceptibles que les hommes d'avoir des activités dans des secteurs moins productifs, dans des domaines moins rentables, de travailler au sein de la famille, en étant ou non rémunérées, ou d'avoir un emploi salarié dans le secteur informel. Dans l'agriculture, les femmes ont un accès plus limité aux facteurs de production et exploitent des terrains de plus petites superficies, en particulier en Afrique subsaharienne.

Les tendances mondiales se vérifient en RCA, où les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur informel (10 % des femmes contre 6,4 % des hommes)²⁰. Selon le rapport ECASEB 2008, les femmes travaillent essentiellement dans le secteur informel (57 % dans le commerce et 51 % dans l'agriculture) et, selon le recensement de 2003, elles ont des taux d'activité économique bien inférieurs à ceux des hommes. Bien que la moyenne nationale s'établisse à 66,4 %, le taux d'activité économique des hommes est de 74,5 % contre 58,6 % pour les femmes. De surcroît, bien que les femmes constituent une proportion considérable de la main-d'œuvre agricole, notamment pour les travaux de plantation, de récolte et d'après-récolte, elles sont rarement en mesure de disposer comme elles l'entendent des gains tirés de leur travail. Les femmes sont aussi plus susceptibles d'accomplir des travaux ménagers non rémunérés et de travailler dans des emplois où elles jouissent de moins de sécurité (ECASEB 2008).

Les disparités observées dans le domaine du travail engendrent également des disparités dans les profils de pauvreté des hommes et des femmes. En RCA, 81 % des femmes se trouvent en dessous du seuil de pauvreté, contre 69 % des hommes (ECASEB 2008). Les ménages dont le chef est une femme, c'est-à-dire environ 20 % des ménages de la région du Centre, affichent un taux de pauvreté de 84,6 %, contre 74 % pour les ménages ayant un homme pour chef, et ils ont une probabilité près de trois fois moins élevée de posséder un moyen de transport tel qu'une bicyclette ou un véhicule (ECASEB 2008).

¹⁹ Ibid.

²⁰ Banque africaine de développement. 2010. *Profil Genre de la République centrafricaine*.

(iii) Réduction des disparités en termes d'influence au sein des ménages et de la société

Le pouvoir de décision et d'action, ou la possibilité de se faire entendre se manifeste par : i) le contrôle des ressources — mesuré par la possibilité pour les femmes d'avoir un emploi rémunéré et de disposer comme elles l'entendent de leurs revenus, et de posséder, d'utiliser et de céder des actifs matériels ; ii) la capacité de se déplacer librement — indiquée par la possibilité pour les femmes de décider de leurs mouvements et de se déplacer en dehors de leur foyer ; iii) le pouvoir de prendre des décisions concernant la composition de la famille — indiquée par la mesure dans laquelle les femmes et les filles peuvent décider quand et avec qui elles se marieront, quand elles auront des enfants et combien, et si et quand elles quitteront leur époux ; iv) l'absence de risques de violence — indiquée par la prévalence des violences domestiques et d'autres formes de violences sexuelles, physiques ou émotionnelles ; et v) la possibilité de se faire entendre au sein de la société et d'avoir une influence sur la vie politique — reflétée par leur présence et leur représentation dans les instances politiques officielles et leur participation à des actions collectives et à des associations. Lorsque les femmes ont la possibilité de dégager des revenus et de posséder des actifs, leur pouvoir de négociation augmente au sein du ménage et en dehors de celui-ci.

En République centrafricaine, les femmes ne peuvent généralement guère se faire entendre. Selon un rapport de l'UNICEF de 2005, intitulé *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice* (le mariage précoce : une pratique traditionnelle préjudiciable), 39 % des filles âgées de 15 à 19 ans sont actuellement mariées, soit un pourcentage moins élevé que celui observé au Tchad (47 %) mais plus élevé qu'au Cameroun (33 %) et au Ghana (12 %). L'absence de corrélation entre le pourcentage de mariages précoces en RCA, d'une part, et la situation économique et le niveau d'instruction des populations concernées, d'autre part est frappante. Dans le groupe constitué par les 20 % des plus riches de la population centrafricaine, 55 % des femmes âgées de 20 à 24 ans se marient avant l'âge de 18 ans, contre 52 % pour les femmes du groupe constitué par les 20 % des habitants les plus pauvres. Au Ghana et au Nigéria, en revanche, les femmes pauvres sont plus susceptibles d'être mariées quand elles sont jeunes que les femmes issues de familles plus riches.

Un rapport de 2003 publié par Amnesty International souligne le rôle que des violences sexistes systématiques, comme le viol, ont joué dans le cadre de récents conflits armés. Le département d'État des États-Unis, citant une étude réalisée en 2009 par Mercy Corps, a noté qu'une femme sur sept avait déclaré avoir été violée et que 25 % des femmes avaient indiqué avoir subi des violences sexistes perpétrées par un partenaire. Ce rapport indique, par ailleurs que 71 % des femmes et 33 % des hommes estiment que le recours à la violence contre une femme est justifiable lorsque celle-ci n'a pas accompli ses travaux ménagers de manière satisfaisante.

(iv) Investir dans les jeunes pour rompre la transmission intergénérationnelle des inégalités entre les hommes et les femmes

Une vie sexuelle précoce et risquée, le faible niveau d'instruction des filles, et les inégalités ancrées dans les institutions sont autant de facteurs qui perpétuent les inégalités entre les genres. Actuellement, le taux de fécondité des jeunes filles âgées de 15 à 19 ans en République centrafricaine est de 203 naissances pour 1 000 filles, soit un taux inférieur à la moyenne enregistrée pour l'Afrique subsaharienne (110), mais plus du double de la moyenne mondiale (54). Ce taux est l'un des plus faibles de la région et est nettement inférieur à celui du Niger qui affiche, quant à lui, le taux le plus élevé de la région (202). La RCA a toutefois de moins bons résultats que le Soudan et le Ghana dont les taux (qui sont de respectivement 58 et 68) sont très inférieurs à 100 naissances pour 1 000 jeunes femmes.

Si le ratio filles/garçons dans l'enseignement primaire en Afrique subsaharienne s'est amélioré entre 1990 et 2008 (pour passer de 0,78 à 0,91), les filles continuent néanmoins d'être défavorisées dans des régions comme l'Afrique centrale et occidentale, où ce ratio est de huit pour dix. C'est notamment le cas en République centrafricaine où, comme au Tchad, on compte moins de 70 filles pour 100 garçons dans les écoles primaires. Le taux brut de scolarisation primaire des filles est de 76 % pour le groupe d'âge pertinent en République centrafricaine, contre 96 % en moyenne dans la région et 100 % ou plus au Cameroun, en République du Congo et au Ghana.

Le taux brut de scolarisation secondaire des filles est aussi particulièrement faible en République centrafricaine, puisque seulement 9 % des filles appartenant au groupe d'âge pertinent poursuivent des études secondaires. Ce taux représente moins d'un tiers de la moyenne régionale, qui est de 32 %, et moins d'un septième de la moyenne mondiale, qui est de 67 %. De fortes disparités existent par ailleurs au sein de la région de l'Afrique centrale et occidentale : au Ghana, au Cameroun, au Mali et au Soudan, plus de 30 % des filles sont inscrites dans le secondaire, tandis que ce n'est le cas que de moins de 15 % des filles en République centrafricaine, au Tchad et au Niger.

Le taux d'alphabétisation des filles en République centrafricaine est également faible, puisqu'il est de 57 % pour les filles âgées de 15 à 24 ans, contre 67 % en moyenne pour la région et 87 % en moyenne à l'échelle mondiale. Le taux d'alphabétisation des jeunes filles varie très fortement au sein de la région : le Soudan, le Ghana, la République du Congo et le Cameroun affichent tous des taux supérieurs à 70 %, tandis que le Tchad, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont des taux inférieurs à 40 %.

Les données concernant le bien-être des femmes indiquent que la situation de ces dernières, est pour l'essentiel, plus défavorable en RCA que dans les pays voisins dans les quatre domaines prioritaires considérés ; il importe de poursuivre des travaux de recherche pour déterminer les meilleurs moyens de remédier à ces inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

	Surcroît de mortalité féminine			Rémunération et productivité	Influence	Transmission intergénérationnelle des inégalités entre les hommes et les femmes		
	Nombre de filles pour 1 000 garçons à la naissance	Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	Taux de mortalité des enfants de sexe féminin (pour 1 000)	Sièges occupés par des femmes au Parlement (%)	Taux de participation des femmes à la population active (% population de 15 ans+)	Taux de fécondité des adolescentes (naissances pour 1 000 femmes âgées de 15-19 ans)	Taux brut de scolarisation des filles (% du groupe d'âge pertinent)	Taux d'alphabétisation des jeunes femmes (% de la population âgée de 15-24 ans)
République centrafr.	971	850	82	13	72	103	76	57
Burkina Faso	957	560	--	15	78	122	75	33
Cameroun	971	600	72	14	54	123	106	77
Tchad	971	1,200	101	13	63	154	74	39
Congo, Rép. dém.	971	670	64	10	57	189	83	62
Congo, Rép.	971	580	43	7	63	116	116	78
Ghana	948	350	28	8	74	68	105	79

Mali	952	830	114	10	38	179	89	31
Niger	952	820	135	13	39	202	60	23
Nigéria	944	840	93	4	39	116	84	65
Soudan	949	750	30	26	31	58	70	83
Moyenne	959.7	731.8	76.2	12.1	55.3	130.0	85.3	51.8

IX. LEÇONS APPRISSES ET RECOMMANDATIONS

A) Travail analytique : Leçons apprises des textes, programmes/projets et de la mise en œuvre du genre

L'étude sur le genre en République Centrafricaine a démontré que le gouvernement a inclus le genre dans sa politique en faisant de cela un axe transversal du DSRP II dans le souci de la réduction de la pauvreté. Aussi, la politique nationale de la promotion de l'équité et de l'égalité a été élaborée en tenant compte globalement des dispositions internationales et régionales auxquelles le pays a souscrit, ce qui constitue un atout. Toutefois, quelques manquements ont été observés, ce qui a permis à l'étude de relever les principales leçons apprises en vue d'orienter la mise en œuvre futures des actions nécessaires à la promotion du genre. Les leçons apprises vont être structurées autour des deux points principaux à savoir la revue des textes et des programmes/projets en matière de genre et de l'analyse de la situation de la mise en œuvre du genre avant de relever les recommandations.

(01) Leçons apprises des textes et des programmes/projets en matière de genre.

Le gouvernement centrafricain a fait de la politique d'égalité et d'équité du genre une priorité. De façon générale, la loi prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Des textes sont pris sur le plan national protégeant les filles et les encourageant à se scolariser même lorsque celle-ci sont enceintes. Devenue femme, les droits de la femme est garantie sur le plan sanitaire, au travail. Les différentes professions peuvent être exercées indifféremment par les hommes et les femmes et ils sont individuellement responsables de leurs actes devant la loi. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes.

Ces textes nationaux ont été renforcées par la ratification des textes internationaux et l'engagement du gouvernement aux différentes dispositions protégeant les femmes à savoir la CEDEF, les OMD, la CDE. Ces textes internationaux ratifiés par le pays devraient faire l'objet d'adaptation avec les textes nationaux. Mais peu d'efforts ont été faits dans ce sens au point qu'il subsiste des contradictions entre certaines dispositions et les textes internationaux. C'est le cas du code de la Famille qui accepte la polygamie et recommande une dot symbolique alors que la dot et la polygamie avaient déjà été interdites en 1966 par ordonnance présidentielle. Ce sont ces défis qui doivent être relevés par le gouvernement pour une réduction des inégalités du genre.

Cependant, ces différents textes ont été effectivement pris en compte dans la formulation du document cadre (DSRP) qui l'a intégré dans les différents piliers mais aussi comme un principe de base. Tous les programmes qui se sont inspirés du DSRP, ont prit en compte le volet genre soit depuis la formulation des objectifs ou à un quelconque niveau de la programmation.

L'efficacité de ces textes et programmes dépendra de leur degré de mise en application à tous les niveaux. Or la mise en application de l'ensemble de ses textes reste insuffisante, maintenant ainsi à un niveau important, l'inégalité entre l'homme et la femme. Par ailleurs, peu de départements intègrent de manière concrète le genre dans leur programme même si des efforts sont faits pour l'intégration du genre. L'une des faiblesses est l'insuffisance des données présentées selon le genre, mais aussi la faible appropriation des projets par la partie nationale et non participation des points focaux formés, dans la budgétisation axée sur le genre et le blocage culturel pour leur libre participation aux comités de décision. L'intégration du genre passerait par une volonté des acteurs d'intégrer le genre dans les différents programmes/projets, dans tout le processus allant du recrutement à l'évaluation.

(02) Leçons apprises issues de l'analyse de situation en matière de genre

Outre les textes et programmes/projets, l'analyse du genre a permis de noter que par rapport aux différents axes d'intervention du genre contenu dans le DSRPII Il faut considérer plusieurs faits.

Premièrement, au lendemain des différents conflits, des actions visant à garantir la sécurité et la consolidation de la paix dans ces zones ont été menées. Ces actions avaient entre autre objet de favoriser la protection des femmes, souvent victimes de violences. Les organisations des femmes (OFCA, CIFAD, AFJC, ..) ont été mobilisées en vue d'informer, d'apporter assistance aux femmes victimes des conflits. Cependant, le caractère ponctuel, parcellaire et l'absence de suivi de proximité n'a pas permis de consolider le programme en vue de l'atteinte et la pérennisation du projet. De plus, les activités n'ont pas été soutenues dans le temps pour escompter un résultat probant.

De plus, dans la perspective de la mise en œuvre de sa politique de promotion du genre, le gouvernement a institué un cadre institutionnel et légal chargé de la conduite de ses actions. Cependant, l'opérationnalité de ces institutions n'est pas encore optimum. Les raisons évidentes relèvent de l'absence de moyens adéquats et la jeunesse de cette structure qui n'a pas encore donné les résultats escomptés. Par ailleurs, la faible capacité du personnel en matière du genre auquel s'ajoute la mobilité du personnel n'est pas favorable à la mise en œuvre de cette politique. Le département en charge du genre devrait s'approprié le rôle leadership et être proactif auprès des autres structures pour faciliter l'intégration du genre dans tous les domaines d'actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes contenus dans DSRP II, les secteurs de développement se sont engagés, dans le cadre de la relance économique, à développer des actions visant l'autonomisation de la femme avec des actions visant le renforcement de capacité des femmes en matière de formation sur des domaines assez variées, dont les activités génératrices de revenu, la gestion de microcrédit, mais aussi des assistances dans des domaines variés. Les résultats de ces différentes actions ne sont pas toutes concluantes du fait de l'absence de suivi et d'encadrement rapprochés, le climat d'insécurité qui est persistance.

La revue des projets a relevé quelques conséquences liées au conflit et aux pratiques traditionnelles engendrant les questions de viols. Des cliniques et centres d'écoute et d'accueil des femmes violentées ont été mis en place en assistance à ces dernières. Mais cet appui conseil reste très limité et circonscrit à certaines zones notamment les grands centres urbains, alors que certaines victimes sont aussi issues des zones rurales. En outre, la stigmatisation des femmes violées tant par les OPJ que par la communauté et notamment les femmes elles-mêmes. La réduction de la disparité passe par la résolution des problèmes à travers l'organisation intensive de campagne de sensibilisation à l'endroit de la communauté et des OPJ. En outre, il y a nécessité de démultiplier l'expérience de centre d'écoute et des cliniques de prise en charge des victimes pour contribuer à la résolution de ce problème.

Sur le plan administratif et politique, des progrès sont réalisés. De plus en plus les femmes, victimes d'inégalités de fait, occupent des postes de responsabilité au niveau ministériel, administratif ; aussi, le nombre des femmes parlementaires est en amélioration. Cependant, ces efforts restent très limités car pour la plus part du temps, les femmes présentes aux débats concernant une situation donnée, ne participent activement, soient ne sont pas en mesure de donner leurs points de vue, car chaque acteur a le droit de faire un choix conséquent par rapport à ses intérêts. Certaines femmes se cachent, ne voulant pas s'exprimer en public, à cause de leur faible niveau d'instruction. L'intensification de la scolarisation et le développement de l'alphabétisation constituent la solution plausible. Mais aussi, le déploiement des réunions de plaidoyer envers les autorités locales, politiques et administratives.

Le déploiement de nombreuses dans le domaine de genre reste confronté aux pesanteurs socioculturelles relatives à la succession, aux rôles sociaux assumés par les hommes et les femmes. Les fonctions de reproduction et de production assumées par la femme compromettent toujours ses efforts de développement et rendent impossible la disponibilité pour la participation aux activités communautaires sans rémunération.

C'est fort de ces constats que des recommandations sont faites dans la perspective de la réduction de l'inégalité de genre

(03) Recommandations

Au regard de ces difficultés et en vue d'aider le gouvernement à asseoir sa politique en matière de promotion du genre par son intégration dans les différents projets et programmes, quelques actions à moyen et long terme sont nécessaires.

Sécurité et paix, gouvernance et état de droit :

- Renforcement de l'observatoire et des études et analyses socioculturelles en vue de lutter contre les Stéréotypes (préjugés et idées reçues sur les hommes et les femmes qui prennent souvent la forme d'une opinion généralisée) ;
- Promotion d'un véritable partenariat entre toutes les associations s'occupant des droits des femmes et des enfants par le déploiement des dispositions préventives, de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités institutionnelles d'intervention ;
- Vulgarisation des textes relatifs aux droits et statut de la femme.

Relance économique et intégration régionale :

- Renforcement du cadre juridique et institutionnel des associations et ONG de promotion du genre par la formation en gestion des organisations et des activités génératrices de revenu (AGR) appuyé de l'octroi des micros crédits ;
- Promotion des leaderships féminins dans le domaine économique, administratif et politique. Ce qui revient à renforcer les capacités des femmes en vue de l'acquisition du pouvoir, de la capacité de contrôle des biens matériels, des ressources, de l'autonomie politique et financière, et aussi en vue de la participation à la prise de décision (habilitation/la prise en charge de chacun par lui-même (élargissement des capacités et des choix des individus, acquisition de la capacité de choisir en étant à l'abri de la faim, du besoin et du dénuement) . à Une action particulière est à développer en matière d'entrepreneuriat féminin ;
- Plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières et d'assistance technique pour accompagner le processus mené par le Gouvernement.

Capital humain et services sociaux de base essentiels.

- Formation sur la culture systématique des données et sur la prise en compte du Genre à toutes les étapes d'une activité
 - Organiser et renforcer l'information, la sensibilisation et la Communication pour un changement de comportement par la diffusion des informations relatives à la promotion du genre et la mise en place de structures décentralisées promotion de l'égalité et de l'équité
 - Introduire la problématique des violences domestiques ou de la culture de la non-violence dans les programmes scolaires, notamment en matière d'éducation Civique et Morale,
 - Impliquer les femmes et formuler des stratégies et des politiques appropriées tenant compte de la sexo-spécificité.
 - réduire les inégalités entre les sexes, redoubler d'efforts pour combattre les violences à des stratégies de réhabilitation et d'insertion des enfants victimes de toutes les formes de violences physiques et psychosociales, assurer la protection et l'assistance des femmes victimes de toutes les formes de violences physiques et psychosociales.
 - impliquer davantage la société civile pour aider les victimes des violences tant au niveau de l'écoute, de l'information, de l'orientation et de l'accueil.
- Augmenter le nombre des cliniques juridiques dont l'objectif est l'assistance juridique mais aussi la promotion des droits des femmes. Des cliniques pilotes ont été établies dans les zones de conflits et doivent être étendues ;
- Intensifier la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) à l'endroit des populations en matière du VIH/SIDA et sexo-spécificités qui lui sont favorables. Le changement de comportement des populations vis-à-vis de la pandémie du VIH/SIDA passe par la mise en œuvre de vastes programmes de sensibilisation et une large mobilisation des populations les plus vulnérables notamment les femmes et les jeunes filles.

B) Les secteurs prioritaires pour le Country Assistance Strategy (CAS)

La Stratégie Nationale de Partenariat de la RCA avec la Banque Mondiale est structurée autour du DRSP II à travers les trois piliers qui sont :

- Sécurité et paix, gouvernance et Etat de droit ;
- Relance économique et intégration régionale ;
- Capital humain et services sociaux essentiels.

L'objectif de la nouvelle Stratégie Nationale de Partenariat (SNP) 2009-2012 de la Banque Mondiale conjointe avec la BAD qui est de promouvoir une forte croissance de l'économie et de l'emploi, en suivant deux axes : (i) consolidation des capacités de l'État et gouvernance économique ; et (ii) réhabilitation et développement de l'infrastructure socioéconomique de base, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et du développement rural, est en cohérence avec la stratégie nationale du DSRP 2.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la SNP vise et suivra les démarches des « pôles de croissance et de développement » adoptées par le Groupe de la Banque mondiale, la BAD et la Commission européenne. Elle traitera systématiquement les problématiques transversales relatives, entre autres, à la consolidation de la paix, au genre et à

l'environnement, qui sont toutes inscrites en priorité dans le DSRP II. Elle contribuera à réduire les incidences de la pauvreté en Centrafrique.

Le Projet de Réintégration Communautaire (PRC) et le Projet de Développement Communautaire et d'Appui aux Groupes Vulnérables (PDCAGV), qui sont deux projets de cette stratégie, appuie particulièrement les efforts du Gouvernement Centrafricain visant à rétablir la sécurité, à consolider la paix et à prévenir les conflits. Ils permettent l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base et aux opportunités économiques dans les zones rurales. Ces Projets sont des éléments cruciaux du processus de décentralisation et de renforcement de la gouvernance

L'intégration du Cadre d'intégration des questions genre (CIG) dans ces différents projets et la mise en œuvre des recommandations de l'étude diagnostique de la situation du genre en RCA permettront à la Banque mondiale de contribuer efficacement à la Promotion de l'Egalité et de l'Equité du genre.

X. CONCLUSION

Le partenariat homme et femme est aujourd'hui non seulement un impératif de développement, mais aussi la trajectoire propice qui permet de garantir les droits de chacun dans le processus de développement humain.

La prise en compte par le Gouvernement de la dimension genre comme une stratégie transversale de développement et la pleine participation des femmes aux processus de consolidation de la paix est un signe qui montre que le pays s'est résolument engagé sur la voie du dialogue inclusif dans la perspective de création d'un cadre macro-économique, politique et juridique qui favorise l'accès équitable des hommes et des femmes aux conditions et opportunités de développement.

En adoptant la PNPEE et son Plan d'action, en prenant des lois qui visent l'égalité entre hommes et femmes mais surtout la protection juridique de la femme et en ratifiant les principaux instruments internationaux en faveur de l'égalité de genre, en particulier la CEDEF, le Gouvernement a démontré sa volonté d'engager le processus d'institutionnalisation du genre en RCA.

Les efforts du Gouvernement ont été consolidés par l'appui des différents partenaires au développement ainsi que l'apport non négligeable des organisations de la société civile.

De l'analyse faite dans le cadre de cette étude, il ressort que les disparités de genre persistent et affectent plus les femmes que les hommes.

C'est pourquoi, le Gouvernement a retenu dans le DSRP II les stratégies essentielles de développement que sont la participation citoyenne inclusive dans le cadre de la consolidation de la paix et de la gouvernance démocratique, l'accroissement de l'accès équitable des hommes et des femmes au droit et à la justice formelle et coutumière, le renforcement des capacités et l'intégration des femmes dans le tissu macro-économique et dans les processus décisionnels.

La Banque Mondiale qui accorde une attention particulière à la parité homme-femme compte accompagner le Gouvernement dans sa politique, d'où l'intérêt de disposer des données fiables en la matière afin de mieux guider ses interventions.

XI. BIBLIOGRAPHIE

Instruments juridiques internationaux

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 Juin 1981
- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) de Novembre 1989
- Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) du 18 Décembre 1979. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1991, qui stipule en son article 7 que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays »,
- La Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire de 1994,
- La Plate Forme d'Action de Dakar sur les femmes de 1994,
- La Déclaration et la Plate Forme d'action de Beijing sur les femmes de 1995,
- Le Plan d'action de l'Afrique pour accélérer la mise en œuvre des Plates Formes de Dakar et de Beijing sur les femmes,
- La Résolution 1325 de l'an 2000 demandant instamment aux Etats membres des Nations Unies de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et les processus de paix, et d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix,
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique (2003),
- La Déclaration Solennelle sur l'égalité des sexes (2004),
- Le Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs,

Instruments juridiques nationaux

- ❖ **Constitution** de la République Centrafricaine du 27 décembre 2004

LOIS

- ❖ Loi n°61.212 du 27 Mai 1961 Portant Code de Nationalité Centrafricaine
- ❖ Loi n°61.221 du 2 Juin 1961 Instituant le Code du Travail de la République Centrafricaine
- ❖ Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine
- ❖ Loi n°61.239 du 18 Juillet 1961 Portant Création du Code Pénal Centrafricain
- ❖ Loi n°10.001 du 6 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain
- ❖ Loi n°10.002 du 6 Janvier 2010 Portant Code de Procédure Pénal Centrafricain
- ❖ Loi n°91.016 du 27 Décembre 1991 Portant Code de Procédure Civile Centrafricain
- ❖ Loi n°92.002 du 26 Mai 1992, Portant Libéralisation et Réglementation de la Concurrence
- ❖ Loi n°96.015 du 27 Mars 1996 Portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire
- ❖ Loi n°96.029 du 13 Décembre 1996 Portant Statut des Juges de l'Ordre Administratif

- ❖ Loi n°97.010 du 4 Juillet 1997 Portant Modification de la Loi n°91.017 du 27 Décembre 1991, Fixant les Statuts de la Profession d'Avocat en République Centrafricaine
- ❖ Loi n°10.006 du 26 juin 2010 Portant Statuts de la Profession d'Avocat en République Centrafricaine
- ❖ Loi n°97.006 du 26 Mai 1997, Portant Statut des Juges à la Cour des Comptes
- ❖ Loi n°97.013 du 11 Novembre 1997 Portant Code de la Famille
- ❖ Loi n°99.016 du 16 Juillet 1999, Portant Statut Général de la Fonction Publique
- ❖ Loi n°00.007 du 20 Décembre 2000 Portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République Centrafricaine
- ❖ Loi n°01.010 du 10 Juillet 2001, Instituant une Charte des Investissements en RCA
- ❖ Loi n° 06.005 du 20 juin 2006, Bangayassi Relative à la Santé de la Reproduction
- ❖ Loi n° 06.030 du 12septembre 2006, Fixant les Droits et Obligations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA
- ❖ Loi n° 06.032 du 27 décembre 2006, Portant Protection de la Femme contre les violences en République Centrafricaine

ORDONNANCES

- ❖ Ordonnance N° 66-16 du 22 février 1966 Abolissant la Pratique de l'Excision ;
- ❖ Ordonnance 66/25 portant Suppression de la Dot
- ❖ Ordonnance 66/26 relative à la Promotion de la Jeune Fille
- ❖ Ordonnance 67/130 du 17 avril 1967 remettant à leur famille toute écolière en état de grossesse
- ❖ Ordonnance n°82.001 du 4 Janvier 1982 Fixant le Statut des Notaires et Instituant les Charges de Notaire
- ❖ Ordonnance n°82/058 du 21 Octobre 1982 relative aux Experts Judiciaires
- ❖ Ordonnance n°86.368, du 20 Novembre 1986 Portant Réglementation des Importations et des Exportations en RCA
- ❖ Ordonnance n°80/083 du 31 Décembre 1988 Portant Réglementation des Activités de Commerce et de Prestation des Services en RCA

TEXTES REGLEMENTAIRES

- ❖ Décret n°81.335 du 30 Juillet 1981 Portant Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)
- ❖ Décret n°83.550 du 31 Décembre 1983 Portant Création de la Carte Professionnelle de Commerçant
- ❖ Décret n° 02.205 du 6 Août 2002 Fixant les Règles d'Application de la Loi n° 00.007 du 20 Décembre 2000 Portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République Centrafricaine
- ❖ Décret n°04.193 du 25 Juin 2004 Portant instituant la Surveillance des Prix de certains Produits de Première Nécessité
- ❖ Décret n°05.101 du 4 Mai 2005 Portant nomination ou confirmation des fonctionnaires à différents postes de responsabilité au Ministère du Plan de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Coopération Internationale : Création du Service de la Promotion du Genre, du Monde Rural, de l'Environnement et du Développement Durable

- ❖ Décret n° 11.034 du 22 avril 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement : transformation du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en **Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre**
- ❖ Arrêté n°113 du 12 Avril 1962 Organisant l'Assistance Judiciaire en matière Civile et Répressive devant les Tribunaux de la République Centrafricaine
- ❖ Arrêté n° 014 du 14 mai 2008 Portant Création du Comité Sectoriel « Egalité de genre et réduction de la pauvreté »
- ❖ Arrêté n° 043 du 5 novembre 2008 Portant nomination des membres du Secrétariat Technique Permanent du Comité Sectoriel « Egalité de genre et réduction de la pauvreté » chargé de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)
- ❖ Convention Collective des Agents Décisionnaires du 17 décembre 1959

POLITIQUES – PROGRAMMES – PLANS NATIONAUX

- ❖ Bâtir une vision dans le Secteur Rural en RCA : Une synthèse des Documents de Politique et de Stratégie de Développement dans le Secteur Rural en RCA, Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, décembre 2010
- ❖ Déclaration Préliminaire du Gouvernement sur la Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté et les Politiques Economiques à moyen terme. Ministère Délégué à l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale -1995
- ❖ Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural, Ministère Développement Rural 2008
- ❖ Document Stratégique de Réduction la Pauvreté 2008-2010, Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, RCA
- ❖ Document Stratégique de Réduction la Pauvreté, DSRP2 2011-2015, Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, RCA
- ❖ Plan d'Action de la Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité, Juillet 2007, Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, République Centrafricaine
- ❖ Plan d'action de lutte contre les pratiques néfastes, les violences basées sur le genre et les violences sexuelles (2007-2011), MFASSN, 2007
- ❖ Plan d'action national de promotion des personnes âgées
- ❖ Plan de Développement Economique et Social ; 1967-1970 RCA, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Bangui. MPC, 1967
- ❖ Plan et Orientation Nationale – Plan quadriennal : 1967-1970. Bangui, M. POW, 1971. – Dossier
- ❖ Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme
- ❖ Plan National de Développement de l'Education 2000-2010. République Centrafricaine (2000)
- ❖ Plan National de Développement Sanitaire (PNDS II) 2006-2015, Ministère de la Santé Publique et de la Population, RCA
- ❖ Plan-Cadre des Nations-Unies pour la Consolidation de la Paix et l'Aide au Développement de la République Centrafricaine : UNDAF+ 2012-2016. Ministère du Plan et de l'Economie et ONU, Bangui, mai 2011

- ❖ Politique de Promotion de la Femme Centrafricaine Mai 1989, Ministère Santé Publique et des Affaires Sociales – Secrétariat d’Etat aux Affaires Sociales
- ❖ Politique Nationale de Promotion de l’Egalité et de l’Equité, Novembre 2005, Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, République Centrafricaine
- ❖ Politique Nationale de Promotion de la Femme, Mai 1997
- ❖ Politique Nationale de Promotion des Personnes Agées (PNPPA) ;
- ❖ Programme d’Ajustement Structurel II (PAS II) : Déclaration de Politique de Développement du Gouvernement / RCA. MEFPCI, Septembre 1987
- ❖ Programme d’Ajustement Structurel : Déclaration de Politique de Développement du Gouvernement / RCA. MEFPCI, Juillet 1986
- ❖ Programme de Développement de la Zone de Savanes à Vocation Vivrière et Pastorale – FIDA / FAO – Juin 1991
- ❖ Programme National d’Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) 2011-2015, Ministère de l’Agriculture et de Développement Rural, février 2012
- ❖ Programme National de Développement Sanitaire (PNDS I et II)
- ❖ Programme Triennal d’Investissement de l’Etat 2004-2006 Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (2002)
- ❖ Stratégie de Développement Rural, de l’Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) 2011-2015, Ministère de l’Agriculture et de Développement Rural, avril 2011
- ❖ Stratégie Sectorielle Egalité de Genre et Réduction de la Pauvreté, MASSNF, 2010
- ❖ Stratégies Nationales de Promotion du Genre et de la Lutte contre les Violences basées sur le Genre, MASSNPG, Bangui, 2011

ENQUETES-ETUDES ET RAPPORTS DIVERS

- ❖ Appui aux Actions d’Auto Développement Villageois - Conditions Sociales et Bien Etre - Document Projet CAF/91/C01/A Affaires Sociales
- ❖ Etude du rôle Economique de la Femme Centrafricaine – Octobre 1987 – Projet CAF/85/P01 « Appui à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une Politique de Promotion de la Femme Centrafricaine »
- ❖ Femme et Développement Participatif en République Centrafricaine, Mission d’Analyse et de Programmation, PNUD – 5 avril / 10 Juin 1991
- ❖ Analyse socio-économique des besoins financiers des populations dans l’Ouham et l’Ouham-Pende, DRC, Bangui, 2012
- ❖ Annuaire des Statistiques de l’Education, Ministère de l’Education Nationale et de la Recherche Scientifique (de 2000-2001 à 2009-2011).
- ❖ Annuaire Statistiques de l’Université de Bangui 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2010
- ❖ Bilan Commun de Pays (CCA) RCA 2010
- ❖ Changement de statut de la femme au sein de la famille : POUNINGUIZA-KIWI Jean-Louis, 24-29 Avril 1991
- ❖ Des étapes concrètes vers un millénaire libéré de la faim : le PAM et les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Division de la Communication, Via Césaire Giullis viola, 68/70 - 00 148, Rome Italie
- ❖ Données statistiques sur les activités économiques, culturelles et sociales : RCA : [1966-1979] France Coopération (Ministère)

- ❖ Enquête à Indicateurs Multiples (MICS 2000)
- ❖ Enquête à Indicateurs Multiples (MICS4, 2010)
- ❖ Enquête Démographique et de Santé (EDS) 1998
- ❖ Etat de la Population Mondiale 2002 : Populations, Pauvretés et Potentialités, FNUAP 2002
- ❖ Etude Comparative des Plans de Développement des Etats membres de l'UDEAC, Août 1984
- ❖ Etude du rôle Economique de la Femme Centrafricaine : Forme de Participation, Contraintes, Stratégie : EREGANI Clément, Direction de la Promotion Féminine, 1987
- ❖ Etude sur les Connaissances-Attitudes-Pratiques des problèmes des femmes dans la production et la valorisation des produits C/O F.A.O. Projet CAF/97/007-1998
- ❖ Fécondité – Stérilité et Développement en République Centrafricaine. Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale. BILO Rachel, MBAGUIA Paul Théodore, NDAMOBISSI Robert et DANAGORO Jean Paul. Bangui, septembre 1994
- ❖ Fiche de Synthèse de la Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité, UNFPA, République Centrafricaine
- ❖ Fiche Stratégie Sectorielle Egalité de genre et Réduction de la Pauvreté, UNFPA, République Centrafricaine
- ❖ Genre et Education Pour Tous, le Pari de l'Egalité, rapport mondial de suivi sur l'Education Pour Tous (EPT)
- ❖ Instruction – Scolarisation, vol. II, Rapport d'Analyse, RGPH88 GUIAPILI D. (1994)
- ❖ Instruction - Scolarisation. Ministère des Finances, du Plan et de la Coopération Internationale -1994-Direction des Statistiques et de la Carte Scolaire (2002) Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
- ❖ L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, CEA, 2011
- ❖ La méthode du focus group, SIMARD G., Québec, 1989
- ❖ La RCA en chiffres : Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation Décembre 2003. Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale - 2005-
- ❖ La situation de la femme en Centrafrique en 2003 : Rapport d'Analyse Thématique du RGPH03. Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale 2005. Par E.O. NGUELEBE
- ❖ La situation légale de la femme en RCA – Bangui : Septembre 1983 – Danielle LIMBASSA
- ❖ Le statut de la femme, 1994
- ❖ Les Femmes, la Paix et la Sécurité, Résolution 1325, Nations-Unies, 2000
- ❖ Les ménages, vol. II, Rapport d'Analyse, RGPH88 HAMAT A. et L. BAÏNILAGO (1994)
- ❖ Les Rites Secrets des Primitifs de l'Oubangui / A.M. Vergiat : l'Harmattan, 1981
- ❖ Migration des hommes et stratégie d'Intégration de la Femme au Processus de Développement. Ministère de l'Economie, du Pan, des Statistiques et de la Coopération Internationale : Bangui, février 1993. ZAMI Brigitte, DEDE Daniel, ADAM Ahmat-
- ❖ Fécondité, vol. II, Rapport d'Analyse, RGPH88, NDAMOBISSI R.et S. SOBELA (1993).
- ❖ Note d'information générale sur la RCA, Bangui FED

- ❖ Note de Synthèse de la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité, Timothée Tabapssi, UNFPA, République Centrafricaine
- ❖ Note de Synthèse du Plan d'Action de la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité, Timothée Tabapssi, UNFPA, République Centrafricaine
- ❖ Participation de la Femme Rurale aux Organismes Locaux et Nationaux de Développement et au Processus Décisionnel – Marie Noëlle KOYARA – Directrice PRODEROM
- ❖ Plan Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix et l'Aide au Développement de la République Centrafricaine, RCA/NATIONS UNIES, 2011
- ❖ Principaux Problèmes de la Femme Rurale dans l'Ombella M'Poko. Résultats d'Enquête – PRODEROM – Service Suivi et Evaluation, Avril 1991
- ❖ Profil Genre de la République Centrafricaine, Banque Africaine de Développement, 2010
- ❖ Projet pilote pour la mise en place d'une maison de la femme multifonctionnelle à Bangui en vue du renforcement des capacités des femmes dans le cadre de la consolidation de la paix en RCA, RCA/UNFPA, 2011
- ❖ Rapport d'activités relatif à l'Appui à la mise en place des CVD et CDC dans la zone de couverture du projet, PDCAGV, 2011
- ❖ Rapport d'Etude Préparatoire à l'Elaboration d'un Programme d'Action pour la Promotion de l'Intégration de la Femme Centrafricaine dans le Processus du Développement – Mesdames : KPWOKA Marie-Thérèse et NGOUYONGBIA ZEZE Isabelle – Février / Mars 1991
- ❖ Rapport d'Evaluation de la mise en œuvre de Beijing + 10 en RCA
- ❖ Rapport de la Commission Eaux – Pêches et Pisciculture ; Travaux Préparatoire des Etats Généraux du Secteur des eaux, Forêts, Chasse et Pêches – Août 2003.
- ❖ Rapport de la Conférence des Bailleurs de Fonds pour le Financement du Plan de Redressement Economique et Social, 1980-1981, Bangui
- ❖ Rapport du Congrès National de l'Union des Femmes Centrafricaines (UFCA) Bangui 1983
- ❖ Rapport du Programme de Réhabilitation et de Relance (PRR), 1998.
- ❖ Rapport Final de l'Equipe Nationale de Recherche pour l'Evaluation de l'Activité Sociale en RCA : Définition des bases d'une politique sectorielle de développement MASPF, Avril 1981 République Centrafricaine, Affaires Sociales et Promotion Féminine (Ministère).
- ❖ Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 03), décembre 2003
- ❖ Situation de l'Enfant et de la Femme en Centrafrique, République Centrafricaine (2001),
- ❖ l'Enfant en Centrafrique, Edition Harmattan, (2003),
- ❖ Enquête Démographique et de Santé 1994 – 1995 République Centrafricaine (2005),: Rapport d'Enquête, Bangui
- ❖ Résultats de l'Enquête test sur l'Identification des Problèmes des Femmes d'Eleveurs et des Besoins en Formation Spécifique. ANDE-FNEC-Département Animation Mutualiste – Juin 1990
- ❖ Révision des Curricula de l'Enseignement Fondamental 1 en République Centrafricaine, UNICEF, 2006
- ❖ Séminaire National sur le Rôle et la Place de l'Action Sociale dans le Processus du Développement à l'heure actuelle de la Politique du Redressement National. 1985, Bangui [Compte rendu des travaux]. Bangui, 04-08 Juin 1985 MSPAS, [1986]

- ❖ Activités économiques, vol. II, Rapport d'Analyse, RGPH88, SERBOA A. et D. NGBOTIBA (1993).
- ❖ Staff Appraisal Report – Central African Republic – Social Dimensions of Adjustment and Development Project – World Bank – May 22,1991
- ❖ Stratégie Sectorielle Egalité de genre et Réduction de la Pauvreté, Timothée Tabapssi, UNFPA, République Centrafricaine
- ❖ Supplément à l'Annuaire Statistique de l'Education 2000-2001
- ❖ Système de Production dans l'Ouham et l'Ouham-Pendé – Conclusions et Recommandations – Benjamin E. LENTZ – Projet de Développement des Entreprises Rurales / Africaine –Juin 1991
- ❖ Tableau de bord de l'éducation 2008-2009 et 2009-2010, Direction des Statistiques, de la Planification et de la Carte Scolaire, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

XII. ANNEXES

Annexe A : Tableau de revue

Région Afrique Pratique en matière de Genre

Année fiscal 2012 Tableau de la Stratégie d'Aide au pays sur le Genre

Pays: REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Objectif: Harmoniser l'approche de l'intégration du Genre dans les CPS et l'aligner lorsque cela est nécessaire, aux priorités du Genre dans la Région.

Instructions: Utiliser ce tableau pour vous aider dans les discussions avec les équipes-pays comme lorsqu'elles commencent à travailler sur le Genre dans la Stratégie d'Aide au Pays à venir, dans les CPS, les Stratégies Intérimaires, les rapports sur l'avancement des SAP et d'autres travaux analytiques sur le Genre. Utiliser les rangées qui sont derrière pour les priorités identifiées par l'équipe-pays (s'il y en a). Pour toutes les questions, écrire « je ne sais pas » s'il n'y a pas d'information disponible.

Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
1. Excès sur la mortalité maternelle a) Eau	MICS 4, 2010	Pourcentage de ménages utilisant l'eau potable : 54 %. Le Pourcentage de ménages utilisant l'eau potable en milieu rural est de 45,7% surcroit de travail particulièrement chez les femmes dont le temps mis est de "30 minutes en moyenne".	Les objectifs dudit document visent le développement des services publics de base, notamment l'accès à l'eau de boisson acceptable et l'assainissement	Ce volet est pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II, pilier 3	Oui	Il y a des objectifs à atteindre dont les indicateurs sont une augmentation du nombre de personnes ayant accès à l'eau potable.ainsi que la diminution du prix	MICS 4, 2010	MICS 5 de 2014

Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
	<i>Rapport sur le Développement Humain 2011</i>	74,6 % de femmes font la corvée contre 11,9 % d'hommes Part de la population utilisant de l'eau salubre : 53,6%				du m3 d'eau dans 3 chefs-lieux de préfectures		
b) Assainissement	MICS 4, 2010 Rapport sur le Développement Humain 2011, UNDP	Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement : 36,7 % en milieu rural le pourcentage est de 13% Part de la population utilisant : -Système d'assainissement amélioré= 53,3% -Combustibles modernes= 86,1%	Les objectifs dudit document visent le développement des services publics de base, notamment l'accès à l'eau de boisson acceptable et l'assainissement	Ce volet est pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II	Oui	Il y a des objectifs à atteindre dont les indicateurs sont une augmentation du pourcentage d'ordures collectées, du kilométrage de routes réhabilitées et de canaux d'égouts construits.	MICS 4, 2010	MICS 5 de 2014

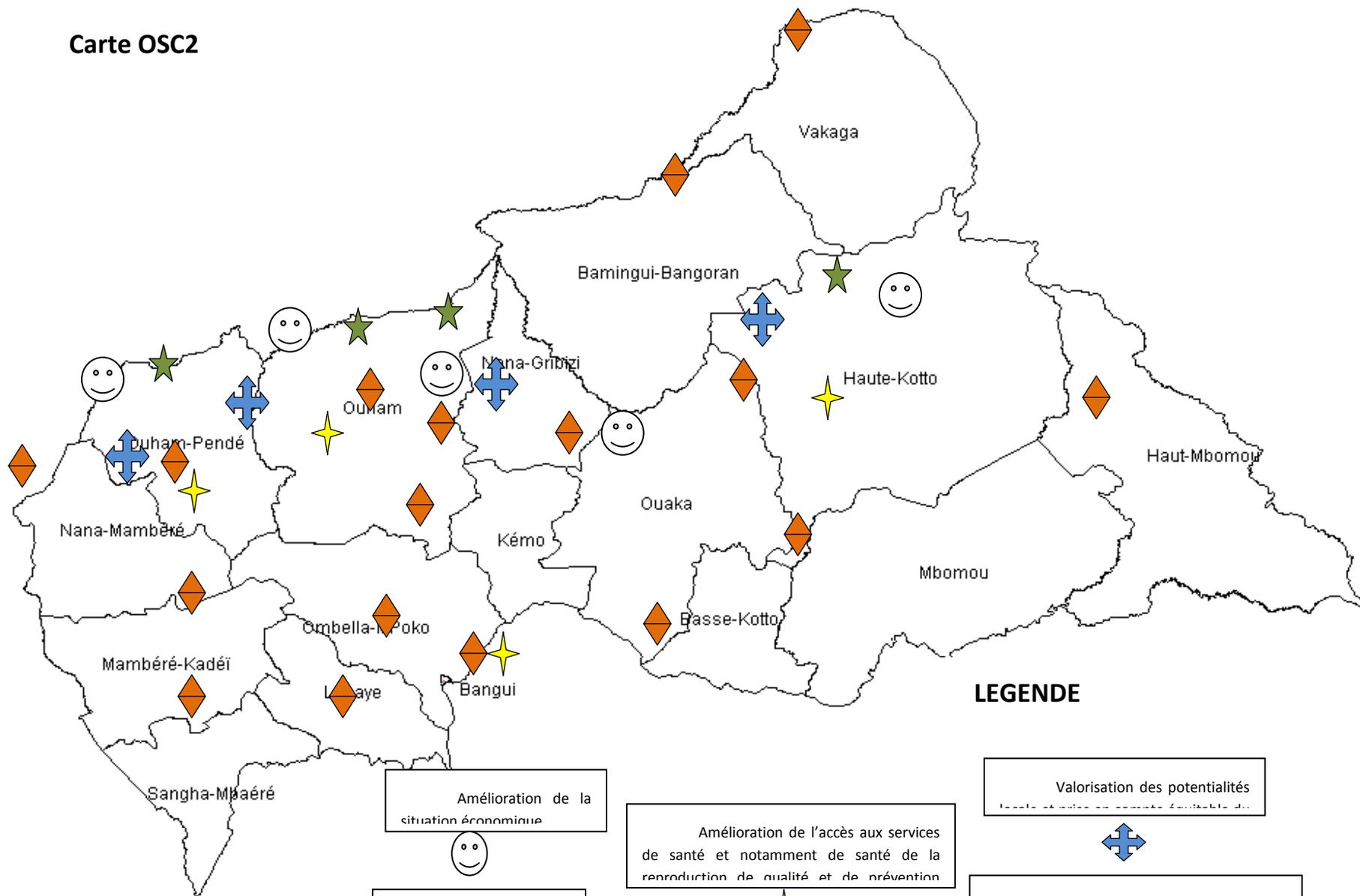
Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
Accès au soin périnatal	MICS4, 2010 Rapport sur le Développement Humain 2011, UNDP	Femmes enceintes ayant reçu le vaccin anti tétanique : 65,3 % -Personnes ayant bénéficié d'au moins une visite prénatale (2005-2009)= 69% -Accouchements assistés par du personnel soignant qualifié (2005-2009)= 44% -Enfants non vaccinés contre la DCT (en 2009): 46% -Enfants non vaccinés contre la rougeole (en 2009): 38% -Mortalité des moins de cinq ans : 171 pour 1000 naissances vivantes	Ce volet est pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II	Ce volet est pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II OMS	Oui	5000femmes enceintes touchées par le PMTCT en 2010	MICS4, 2010	MICS 2014
2. gaps entre le gain et la productivité a) dans l'Agriculture	Je ne sais pas			Ce volet est pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II	Oui	Fourniture dintrants à 50 000 agriculteurs en 2010	Je ne sais pas	

Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
				FAO				
b) Dans les Entreprises non agricoles	Je ne sais pas							
3. Différences dans la prise de décision dans les ménages et dans la société a) Accès à la terre	Je ne sais pas							
b) Fertilité	MICS 4,2010 Rapport sur le Développement Humain 2011, UNDP	-Taux de fécondité des adolescentes (2011) : 106,6 -Taux global de fécondité (2011) : 4,4 Taux de mortalité maternelle en 2008 : 850	oui en termes d'amélioration de la santé de la reproduction	UNFPA UNICEF			MICS 4, 2010	

Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
c) SGBV	MICS 4	24% : MGF 79,6 % : toutes formes	la réduction de toutes sortes de violences à l'égard des filles et des femmes	La Banque Mondiale n'aborde pas cette question UNFPA	Non		MICS 4	MICS 5
d) Accès à la justice	Je ne sais pas		accès à la justice coutumière et formelle	La Banque Mondiale n'aborde pas cette question BINUCA	Non		Je ne sais pas	
4. Investir pour casser la transmission intergénération de l'inégalité dans le genre a) Education	MICS 4 Rapport sur le Développement Humain 2011, UNDP	-Taux d'alphabétisation des adultes (% des 15 ans et plus)= 55,2% : -Taux brut de scolarisation : - Enseignement primaire= 91,3% - Enseignement secondaire= 12,4% - Enseignement supérieur= 2,5 -Nombre d'élèves par enseignant =	amélioration du capital humain et des services sociaux	amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité de l'enseignement	oui	284 classes construites en 2010 480 000 livres de français et de calcul distribués dans les écoles ciblées 300 instituteurs commencent une formation initiale plus de 1500 enseignants	MICS 4	MICS 5

Thème	Quelles sont les sources de données ou rapports disponibles sur ce thème? Lister le produit, la source et l'année	A quel degré ceci est un problème dans le pays?	A quel degré ce thème est traité comme une priorité dans le pays (par le Gouvernement ou la Société Civile). Est-ce que thème est mentionné dans la SNRP ou d'autres documents de stratégie du Gouvernement?	A quel degré ce thème est une priorité pour la Banque mondiale dans le pays? Est-ce qu'il fait partie du dialogue entre la Banque et le pays? Est-ce qu'il y a un autre partenaire qui est chef de file dans ce domaine?	Est ce que ce thème est traité dans le document de préparation de la Stratégie d'Assistance au Pays (travaux analytiques et consultations, etc.)	Si ce thème est mentionné dans la Stratégie d'Aide au Pays? à quel degré cela a-t-il été mentionné?	Y a t-il eu une opération ou étude récente qui traite de ce sujet?	Est ce que le pays à planifier une opération ou étude sur ce thème?
		84,3 -Durée moyenne de scolarisation (en années)= 3,5 ; -Durée attendue de scolarisation (en années)= 6,6 ; -Population ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur (%des 25 ans et plus) en 2010= 10,3 chez les femmes et 26,2 chez les hommes ;				contractuels engagés		
b) Emploi des jeunes	Je ne sais							

Carte OSC2



LEGENDE

Amélioration de la situation économique



Amélioration du statut juridique, social et



Amélioration de l'accès aux services de santé et notamment de santé de la reproduction de qualité et de prévention



Valorisation des potentialités



Valorisation des cultures et pratiques traditionnelles favorables au respect des droits de la personne et à l'épanouissement



Annexe B : Questionnaire du travail qualitatif et données

I. Focus Group

Plan d'analyse (40 mn maximum par thématique)

- Thématique 1 : Exercice du leadership (pouvoir)
- Thématique 2 : Opinions et besoins différenciés selon les sexes
- Thématique : Les facteurs d'influence

Grille d'entrevues de la thématique 1:

- Quel rôle prioritaire doit jouer un homme dans une organisation? Dites pourquoi ?
- Quel rôle prioritaire doit jouer une femme dans une organisation? Dites pourquoi ?
- Une femme a-t-elle le droit de commander ? Si oui pourquoi ? Si non pourquoi pas ?
- Une femme est-elle capable de diriger une organisation comme le CVD ou le CDC ou toute autre organisation?
- Selon vous, un homme doit-il accepter d'être dirigé par une femme au sein d'une organisation? Justifiez votre réponse.
- Est-ce que la présence des femmes au sein des organes de décisions est-t-elle une bonne chose ? Si oui, quel bénéfice peut-on en tirer ?
- La femme se sentirait-elle effrayée face aux hommes quand elle dirige une organisation ?
- Avez-vous connaissance d'un exemple de femme leader dont l'autorité est reconnue et respectée dans la localité ? Si oui, peut-on en savoir plus sur elle ?

Grille d'entrevues de la thématique 2:

- Y a-t-il une hiérarchie des opinions ? En d'autres termes, quelles sont les opinions qui méritent plus d'attention dans une organisation? Pourquoi ?
- Peut-on accepter facilement les opinions du partenaire de l'autre sexe ?
- Les femmes peuvent-elles parler librement sans s'inquiéter des réactions des hommes ?
- Est-il possible de faire la part des besoins différenciés selon les sexes lors des prises de décisions ? Si oui, comment faire ? Si non, pourquoi ?
- Les hommes et les femmes peuvent-ils avoir un accès égal aux ressources ?
- Qui doit contrôler/gérer les ressources ?

Grille d'entrevues de la thématique 3:

- Quels sont les avantages liés à la participation des hommes et des femmes aux mêmes activités des CVD/CDC ?
- Quels sont les éventuels inconvénients liés à la participation des hommes et des femmes aux mêmes activités des CVD/CDC ?
- Quelles sont les mesures correctives que vous proposez à ces inconvénients ?
- Doit-on différencier les activités selon les sexes au sein d'une organisation communautaire? En d'autres termes, qui doit faire quoi ?
- Comment faire pour avoir une participation accrue à la fois des hommes et des femmes à la vie des organisations de base ?

Guide d'entretien à l'intention des décideurs (A adapter selon le type de leaders)

1. Nous parlons aujourd'hui d'égalité entre les hommes et les femmes, qu'est-ce que cela représente pour vous?
2. Pouvez-vous nous parler de la situation des femmes de votre localité ?
3. Quelles sont, selon vous, leurs besoins prioritaires?
4. Prenez-vous en compte leurs besoins spécifiques dans vos éventuelles décisions ? Et comment ?
5. Avez-vous une préoccupation personnelle concernant la vie des femmes de votre localité ? Si oui, laquelle ?
6. Avez-vous l'habitude de les consulter pour les associer à la résolution des problèmes importants de la localité? Si oui, comment ?
7. Prenez-vous en compte leurs points de vue ou leurs besoins spécifiques?
8. Comment faire pour faire entendre la voix des femmes ?
9. Pensez-vous qu'elles peuvent influencer les décisions prises au sein de votre institution ?
10. Quels avantages peut-on tirer lorsque les citoyens des deux sexes participent à la gestion de la communauté et aux prises de décisions ?
11. Disposez-vous d'un mécanisme dans la localité pour faire participer les femmes aux actions de développement local ?
12. On parle souvent de pouvoir apparent et de pouvoir caché de la femme, qu'en savez-vous ?
13. Quelle est l'histoire de vie d'une femme qui vous a marqué et qu'on peut promouvoir pour le développement de la communauté?

République Centrafricaine/Banque mondiale

Étude diagnostique de la situation du Genre de la RCA

Fiches d'évaluation des ONG/Groupements/Institutions

Dénomination de l'enquêtée:

Date création //...../...../ Nombre de membre : H/...../ F/...../ Statut
/...../

Reconnaissance officielle :
...../Siège :.....

Inégalités Constatées	
Causes Déterminées	
Besoins identifiés	
But et objectifs visés	
Besoins prioritaires (domaines et Thèmes d'interventions)	
Cibles et Stratégies utilisées	
Résultats attendus/ Réalizations	
Opportunités/Forces	
Faiblesses /Menaces	
Partenaires	
Aide ou subventions reçues/ Montants et noms des donateurs	
Projets en cours	
Principaux décideurs et gestionnaire des fonds de l'organisation	
Suggestions pour mieux faire	

Guide d'interview

➤ **Organisations de la société civile, ONG, Associations**

- Présentation de l'organisation (date de création, nombre de membres, avec statuts ?...)
- Zone d'intervention ; Domaine / Thème d'intervention ; But, objectifs ; Cibles ; Partenaires
- Réalisations, Projets en cours
- Quelles mesures / actions concrètes sont prises pour susciter la participation des femmes, pour considérer leurs besoins spécifiques, pour améliorer leurs conditions de vie ?
- Faire le bilan de la mise en œuvre des interventions de l'organisation en faveur de l'égalité de Genre : forces, faiblesses, atouts, contraintes
- Après ce bilan, quelles sont les perspectives, à court terme et à moyen terme ?
- Défis majeurs et enjeux pour la promotion du Genre en RCA ?
- Comment se fait la collaboration entre les organisations de la société civile (fédération, travail en réseau...), entre les organisations et les autorités centrafricaines, ainsi que les partenaires techniques et financiers pour la promotion du Genre ?

➤ **Associations des Femmes Juristes de Centrafrique - Questions spécifiques**

- Quelles sont actions concrètes qui sont prises pour protéger les droits de la femme en RCA et susciter sa participation à la prise de décision
- Comment est assurée la mise en application des conventions internationales ratifiées par la RCA et les textes juridiques nationaux ?
- Existe-t-il des dysfonctionnements dans l'application du Droit moderne en parallèle avec les règles coutumières ou religieuses : par exemple, pour le mariage, le divorce, la contribution aux charges du ménage, le partage des biens communs des époux divorcés...
- Quels sont les défis majeurs et les enjeux pour la promotion du Genre en RCA ?

➤ **Groupements féminins au niveau communautaire - Questions spécifiques**

- Analyse de Genre au niveau ménage et communautaire : Rôles de Genre, besoins pratiques et intérêts stratégiques, accès et contrôle des ressources et des bénéfices, charge de travail et budget temps, modes de prise de décision, moyen d'exercice du pouvoir ?
- Quelles sont les AGR des femmes : les femmes pensent-elles monter un projet d'AGR individuel ou commun ?
- Comment comptent-elles financer et gérer leurs projets ? Quelles sont les formes de solidarités disponibles ?
- Quelles sont les principales contraintes pour les réaliser ?

➤ **Autorités locales (administratives, communautaires et religieuses)**

- Partir de proverbes, dictons populaires centrafricains sur le rôle, la place ou le statut social de l'homme centrafricain, de la femme centrafricaine et le mode de prise de décision au sein du ménage, de la communauté
- Ce proverbe ou dicton est-il toujours d'actualité, appliqué et vécu dans les relations sociales centrafricaines, dans les relations hommes et femmes ?
- Principales contraintes pour la participation des femmes à la prise de décision (facteurs socio – culturels...).
- Qu'est-ce qui pourrait amener la société à changer ces relations ?
- Qu'est-ce qui constituerait un obstacle pour ce changement ?

République Centrafricaine/Banque mondiale

Étude diagnostique de la situation du Genre de la RCA

FICHE D'ÉVALUATION DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCES

Dénomination	
L'IMF propose-t-elle des services et des produits financiers spécifiques pour les femmes ? Pourquoi et comment ?	
Types de produits et conditions d'octroi	
Quelles sont les caractéristiques de la clientèle féminine (en comparaison avec la clientèle masculine)	
services et produits financiers les plus « prisés », capacités de remboursement, taux de recouvrement, montant maximal de crédit accordé,	
secteurs et types de projets réalisés avec le micro crédit...	
Nombre total de clientes, ratio homme / femme de la clientèle de l'IMF évolution de ce nombre ces dernières années,	
Partenaires	
Faiblesses et défis	

Autres préoccupations	
-----------------------	--

République Centrafricaine/Banque mondiale
 Étude diagnostique de la situation du Genre de la RCA
 Questionnaire de l'enquête

Thème : Femmes actives occupées

Date: N° : _____/

LOCALISATION

Préfecture: ; Sous préfecture

Commune: ; Village :

IDENTIFICATION

Nom : ; Prénom

Sexe : /_____/ Age : /_____/

Nationalité :

Niveau d'Instruction : FI : FII : Sup : Non scolarisé :

Etat matrimonial : 1-Célibataire 2- Mariée 3- Veuve 4- Divorcée

Formation professionnelle : Oui/_____/ Non/_____/

Si oui, spécialité :

Durée de formation :

Moyen de financement :

Utilité de la formation pour l'activité actuelle :

Composition du ménage: mineurs/...../ ; adultes célibataires/...../ ; couples sous tutelles/.....total...../ ; Nombre total :

Niveau de vie :

Logement : rustique /...../ ; dur /...../ ; semi dur /...../ ; nombre de pièces /...../

Cuisine /...../ ; toilettes /...../

Accès à l'eau potable : puit /...../ ; source /...../ ; forage /...../ SODECA /...../

Distance d'accès à l'eau potable :

INSERTION DANS LA VIE ACTIVE

Age d'insertion:.....Statut à l'insertion:.....
Problèmes rencontrés :.....
Itinéraire professionnel:.....
Aide à l'insertion:.....Si oui, montant
Source de financement:.....
Chiffre d'Affaires en 2011/Revenu mensuel :.....

AUTONOMIE-PARTICIPATION

Revenu global du ménage:.....
% de part de contribution dans le budget familial:.....
% du revenu consacré aux besoins personnels:
% du revenu consacré à l'épargne:.....
Soutien reçu : Matériel /..... ; Financier/
Comment se prennent en général les décisions dans le ménage.....
Qui décide par rapport aux enfants, scolarité :..... ;
Etat civil :..... ; Santé :
Prise en charges des enfants, scolarité ;, Etat civil, Santé :
Qui prend les décisions par rapport à la gestion quotidienne du budget :.....
Vœux et suggestions :.....

République Centrafricaine/Banque mondiale
Étude diagnostique de la situation du Genre de la RCA

Questionnaire d'enquête

Thème : Auto emploi et insertion professionnelle des jeunes

Date :...../ 04 /2012

Renseignements

Identification de l'enquêter	Nom :	Prénom :	
	Date et lieu de naissance :		
	Nationalité :		
	Situation familiale : marié /___/; célibataire /___/ ; séparé /___/		
	Nombres d'enfants en charge :		
	Lieu de résidence Commune de :..... Village/quartier :.....		
	Environnement familial	Oui	Non
	Résidez-vous dans votre propre maison ?		
	Résidez-vous avec la famille d'origine ?		
	Résidez-vous avec une parenté?		
Niveau d'instruction	Niveau x (Non scolarisé)		
	Niveau 1(CP1-CM2)		
	Niveau 2 (6eme – 3eme)		
	Niveau 3 (2nde –Terminale)		
	Niveau 4 (1ere année et 2eme année de l'enseignement supérieur)		
	Niveau 5 (3eme année de l'enseignement supérieur)		
	Niveau 6 (à partir de la 4eme année de l'enseignement supérieur)		
Renseignements			
Diplômes obtenus	SANS DIPLOME /___/ CEP /___/ ANNEE : 1 BC /___/ ANNEE		
	CAP /___/ ANNEE BP /___/ ANNEE :		
	BAC GENERAL /___/ ANNEE : ; BAC Professionnel /___/ ANNEE		
	DEUG 1&2 /___/ ANNEE :		
	DUES1 & 2 /___/ ANNEE :		
	DUT /___/ ANNEE :		
	BTS /___/ ANNEE :		

	LICENCE /_/ ANNEE : LICENCE PROFESSIONNELLE /_/ ANNEE	
	MAITRICE /_/ ANNEE : MATRICE PROFESSIONNELLE /_/ ANNEE	
	AUTRES DIPLÔMES:..... ANNEE :	
Offres d'Apprentissage et auto emploi	Vœux d'apprentissage et d'auto emploi	
	Commerçant	Agriculture (ISDR)
	Elevage (ISDR)	maçonnerie
	Couture ISDR	chauffeur
	Vannerie (ACFPE)	Maroquinerie (ACFPE)
	Sculpture sur bois (ACFPE)	hôtellerie
	Peinture (peintre dessinateur) (ACFPE)	gardien
	Employé de maison	métallurgie
	Coiffure (ACFPE)	Bijouterie (ACFPE)
	Vœux d'Insertion professionnelle :	

Annexe C : Lois et Ordonnances

- ❖ Loi n°61.212 du 27 Mai 1961 Portant Code de Nationalité Centrafricaine
- ❖ Extrait de la Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine
- ❖ Extrait de la Loi n°10.001 du 6 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain
- ❖ Loi n°00.007 du 20 Décembre 2000 Portant Statut, Protection et Promotion de la Personne Handicapée en République Centrafricaine
- ❖ Loi n° 06.005 du 20 juin 2006, Bangayassi Relative à la Santé de la Reproduction
- ❖ Loi n° 06.030 du 12septembre 2006, Fixant les Droits et Obligations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA
- ❖ Loi n° 06.032 du 27 décembre 2006, Portant Protection de la Femme contre les violences en République Centrafricaine
- ❖ Ordonnance N° 66-16 du 22 février 1966 Abolissant la Pratique de l'Excision ;
- ❖ Ordonnance 66/25 portant Suppression de la Dot
- ❖ Ordonnance 66/26 relative à la Promotion de la Jeune Fille
- ❖ Ordonnance 67/130 du 17 avril 1967 remettant à leur famille toute écolière en état de grossesse

Annexe D: Mémorandum des Hommes et Des Femmes de Centrafrique sur la Parité

Nous, Hommes, Femmes et Jeunesse des deux sexes de Centrafrique, appartenant aux différentes catégories sociales et professionnelles, réunis sur l'Avenue des Martyrs à Bangui en cette circonstance solennelle marquant la Journée Internationale de la Femme du 8 Mars 2012 :

- Epris de Paix, de Justice sociale, de l'Égalité et de l'Équité qui sont des valeurs fondamentales et inaliénables dans une société démocratique,
- Résolus à faire progresser les objectifs d'Égalité, de Développement et de Paix dans notre pays,
- Considérant l'Article 1^{er} de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, instituant la liberté et l'égalité de tous les êtres humains en Dignité et en Droit et leur implication dans la direction des affaires publiques de leur pays,
- Considérant que le Gouvernement Centrafricain s'est engagé sur la question de l'Égalité du Genre à travers la ratification, l'adhésion et la signature des principaux instruments juridiques internationaux ci-après :
 - La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1991, qui stipule en son article 7 que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays »,
 - La Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire de 1994,
 - La Plate Forme d'Action de Dakar sur les femmes de 1994,
 - La Déclaration et la Plate Forme d'action de Beijing sur les femmes de 1995, qui rappellent aux Gouvernements, Institutions Publiques, Secteurs Privés, Partis Politiques, Syndicats, Organisations patronales, Etablissements universitaires et de recherche, Organes sous régionaux et régionaux et organisations non gouvernementales et internationales, la nécessité de créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires aux postes stratégiques de décisions, et qui réaffirment l'égalité de Droit et la dignité intrinsèque des femmes,
 - Le Plan d'action de l'Afrique pour accélérer la mise en œuvre des Plates Formes de Dakar et de Beijing sur les femmes,
 - La Résolution 1325 de l'an 2000 demande instamment aux Etats membres des Nations Unies de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et les processus de paix, et d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix,
 - Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique (2003),
 - La Déclaration Solennelle sur l'égalité des sexes (2004),

- Le Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs,
- Considérant qu'au Sommet du Millénaire de 2000, les dirigeants de notre pays ont renouvelé leur engagement de mettre en œuvre les 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),
- Considérant que ces OMD et particulièrement l'objectif 3 sur « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » ne peuvent être atteints sans une lutte soutenue contre les discriminations et les violences à l'endroit des femmes,
- Considérant que la République Centrafricaine a réaffirmé le principe de l'égalité des sexes dans la Constitution du 27 décembre 2004, notamment en son article 5 qui stipule que « tous les êtres humains sont égaux devant la Loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de **sexe**, de religion, d'appartenance politique, de position sociale. La loi garantissant à l'homme et à la femme des Droits égaux dans tous les domaines,
- Considérant la sous représentation et la faible implication des femmes dans les instances de prises de décisions,
- Considérant l'adoption par le Gouvernement de la Politique Nationale de Promotion de l'égalité et de l'équité en 2005 et son Plan d'action de mise en œuvre,
- Considérant la féminisation de certaines institutions de l'Etat, notamment l'attribution aux femmes uniquement des fonctions traditionnellement visant la condition féminine, à savoir la santé, la famille et les affaires sociales,
- Considérant l'orientation de facto des jeunes filles vers des cursus scolaires à caractère social qui les prive de débouchés dans les plus hautes sphères de l'Etat,
- Considérant le rôle d'actrices de production que jouent les femmes dans le développement de notre pays,

Exprimons d'une même voix ce qui suit:

A l'endroit de Son Excellence le Président de la République, Chef de l'Etat

1. De veiller à la mise en œuvre effective des Conventions, Traités, Résolutions, Déclarations et les autres instruments juridiques internationaux visant la promotion de l'égalité de genre,
2. De veiller à l'adoption de la Loi sur la parité Homme et Femme en République Centrafricaine ;
3. De prendre en compte la parité dans tout processus de nomination aux postes de prises de décisions ;
4. De veiller à la revalorisation du statut de la femme centrafricaine en général, celle du monde rural en particulier.

A l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale

1. De veiller au vote, dans un délai raisonnable, de la Loi sur la parité homme et femme en République Centrafricaine;
2. D'inciter le Parlement à voter des budgets sensibles au Genre dans tous les secteurs ;
3. De veiller à l'application par le Gouvernement des instruments juridiques internationaux et nationaux visant la protection des femmes contre la discrimination et les violences à leur encontre.

Au Gouvernement

1. De traduire en actes concrets les Objectifs du Millénaire pour le Développement
2. De poursuivre la vulgarisation de la CEDEF ;
3. De veiller à la mise en œuvre effective de la Politique Nationale de l'Égalité et de l'Équité,
4. De faire diligence pour l'accélération de la révision du Code de la famille ;
5. De mettre en place des Politiques et Programmes de création d'emplois pour les femmes, les jeunes, les handicapés et les minorités ;
6. D'impliquer pleinement les femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi que des opérations de maintien de la paix ;
7. D'assurer l'intégration du Genre dans les législations, Politiques et Programmes ;
8. De mettre en place un Observatoire National du Genre et d'allouer un Budget conséquent pour évaluer la mise en œuvre de la Politique National de l'Egalité et de l'Equité.

A la Communauté Internationale

1. D'appuyer les efforts du Gouvernement dans la promotion du Genre ;
2. De renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des Organisations Non Gouvernementales en général, les organisations de femmes et de jeunes en particulier.

Au Patronat

1. D'inclure des stratégies intégrant la parité homme femme dans leurs offres d'emplois et plans de carrière ;
2. De prendre des mesures incitatives pour attirer les femmes et les jeunes dans les secteurs privés ;
3. De favoriser une meilleure articulation du temps de vie professionnelle et familiale des salariés parents.

Fait à Bangui, le 8 Mars 2012

Hommes, Femmes, Garçons, filles et Jeunesse de Centrafrique